

TOUCHE PAS À MA TERRE, C'EST MA VIE!

**SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE
PARTICIPATIVE SUR LES ACQUISITIONS MASSIVES
DE TERRES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET LEUR IMPACT
SUR L'AGRICULTURE FAMILIALE ET LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE DES POPULATIONS LOCALES.**



Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

**Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN)
c/o Inades-Formation International, 08 BP 8 Abidjan 08 Côte d'Ivoire
www.inadesfo.org**

Fondée en 2004, la COPAGEN regroupe des organisations de la société civile de neuf pays de l'espace de l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) – organisations paysannes, ONG, syndicats, associations de développement, mouvements des droits de la personne, associations de consommateurs, organisations de jeunes, de femmes, etc.

En tant que plateforme de plaidoyer, la COPAGEN travaille sur la problématique de la privatisation des ressources génétiques et sur les enjeux de sécurité et de souveraineté alimentaire des pays africains.

**Inter Pares
221 Avenue Laurier Est, Ottawa ON
K1N 6P1 - (613) 563-4801
www.interpares.ca**

Fondée en 1975, Inter Pares, dont le nom signifie « entre égaux », est une organisation canadienne de justice sociale œuvrant au Canada et dans le Sud globalisé. Inter Pares s'attache à faire connaître les causes et les effets de la pauvreté et de l'inégalité et à soutenir des actions débouchant sur un changement socio-économique véritable et durable.

**Réseau d'étude des dynamiques transnationales et de
l'action collective (REDTAC)
C.P. 6128, Succ. Centre-ville - Montréal, Qc. H3C 3J7**

Unité scientifique du Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CÉRIUM), le REDTAC veut permettre la mise en commun d'agendas de recherche diversifiés qui partagent une préoccupation commune par rapport aux incidences analytiques des nouvelles dynamiques transnationales (migration, diasporas, ressources, travail, etc.) et comprendre les effets de ces dynamiques sur diverses formes d'action collective (mobilisation, réseautage, forums sociaux, groupes militants, mouvements sociaux, assemblées citoyennes, etc.). Depuis 2008, le Réseau a établi un observatoire sur les questions de souveraineté alimentaire et a réalisé plusieurs colloques, débats, et publications traitant de ce thème.

Le présent document est utilisé avec la permission de la COPAGEN, Inter Pares, et le REDTAC.

Crédits photos de la couverture : Amine Boulhian, Anthony Côte-Pages et Élodie Rousselle
Tous droits réservés 2015, COPAGEN, Inter Pares, REDTAC.
ISBN 978-2-9815170-0-5

Remerciements

L'étude participative sur les acquisitions massives de terres en Afrique de l'Ouest et leur impact sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire des populations locales a été coréalisée par la Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN), Inter Pares et le Réseau d'études des dynamiques transnationales et de l'action collective de l'Université de Montréal (REDTAC).

Ces travaux ont été réalisés grâce à une subvention du Centre de recherches pour le développement international (CRDI), Ottawa, Canada.

Nous tenons aussi à présenter nos sincères remerciements aux organisations partenaires, dont le concours financier a permis de réaliser ce projet de recherche. Il s'agit, notamment, de :

- Inter Pares
- Le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD Terre-solidaire)
- La Fondation New Field ;
- USC-Canada

Nous témoignons également notre reconnaissance à toutes les personnes et structures qui, ont facilité la recherche :

- les autorités administratives des différents pays hôtes de la recherche ;
- les structures nationales qui s'occupent de la terre et de l'agriculture ;
- les agences nationales d'appui au développement du monde agricole ;
- les ministères en charge de l'agriculture ;
- les autorités coutumières.

Nous tenons, enfin, à remercier les populations locales qui ont participé activement à la recherche en fournissant, non seulement et sans réserve, des informations aux différentes équipes de recherche

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

mais, aussi, en désignant des certaines personnes pour faire partie de ces dernières.

Veillez trouver ici l'expression de notre profonde gratitude.

AVIS AUX LECTEURS

Ce document est complété par un film documentaire intitulé « La Fièvre verte » que vous pouvez visionner sur Internet en copiant le lien ci-dessous :

<https://interpares.ca/fr/ressource/documentaire-la-fi%C3%A8vre-verte>

Avant-propos

Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants¹. Cette conception de la relation de l'Homme à la terre est encore plus prégnante dans les traditions africaines où « la terre appartient à une grande famille, dont beaucoup de membres sont morts, quelques-uns sont vivants et dont le plus grand nombre est encore à naître »².

Dans la culture africaine, en effet, la terre constitue le ciment de la spiritualité des peuples. Elle est le gage de leur existence. Elle fait partie du patrimoine inaccessibles et inaliénables des communautés. Elle est intrinsèquement liée à leurs modes de vie, à leurs pratiques séculaires et à leur histoire. Elle porte en elle la promesse de leur avenir.

Ainsi, la terre ne se vend pas. La terre est sacrée. Les représentations multidimensionnelles que les sociétés traditionnelles se font de la terre ont conduit à une certaine sublimation de ce bien précieux. La terre, et la nature elle-même, sont restées depuis la nuit des temps, l'objet de tous les soins possibles pour le bonheur de ces sociétés. Elles ont d'ailleurs développé une somme incommensurable de savoirs et de savoir-faire reconnus aujourd'hui par la communauté scientifique.

Le phénomène d'acquisition massive des terres a pris, ces dernières années, une ampleur effrayante. La gravité du phénomène a également contribué à aviver le débat sur les enjeux du foncier, tant au niveau international que national. Il aura ainsi suscité une abondante littérature³. D'ailleurs, les chiffres mis en évidence par ces études diffèrent d'une institution à une autre.

Dans l'espace francophone, les études menées jusqu'ici sont parcellaires. C'est pour apporter un complément de réponse aux

¹ Antoine de Saint Exupéry, *Terre des Hommes*, Paris, 1939

² Elias Olowale

³ Voir, entre autres, la revue *Journal of Peasant Studies* (depuis 2009) ou *Possibles* (vol.36, no.3, été 2013)

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

préoccupations sur l'ampleur et l'impact du phénomène, et sur le jeu des acteurs et les mécanismes que sous-tendent le phénomène dans l'espace francophone et lusophone ouest-africain, que la (COPAGEN), avec ses partenaires Inter Pares et le REDTAC, ont entrepris cette recherche participative dont les résultats sont publiés dans ce document.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

I - RECHERCHE PARTICIPATIVE SUR LES ACQUISITIONS MASSIVES DES TERRES AGRICOLES EN AFRIQUE DE L'OUEST : POURQUOI ? COMMENT ?

1.1 . – Nourrir les analyses

Le phénomène des acquisitions massives de terres agricoles est récemment apparu au-devant de la scène mondiale. L'on établit généralement sa genèse à la crise alimentaire de 2008 qui a frappé le monde de plein fouet et qui a accru le nombre de personnes vivant dans un état permanent d'insécurité alimentaire.

Cette crise alimentaire a sérieusement bousculé la confiance des pays dépendant du marché international pour nourrir leurs populations. Elle a poussé un grand nombre de ces derniers, notamment les mieux nantis, à acquérir de plus en plus de terres dans les pays du Sud. Dans un premier temps, ces terres ont été consacrées à la production de denrées alimentaires comme le riz ou le blé, dont les prix avaient doublé, voire triplé, sur le marché mondial. Mais à ces cultures s'ajoutent progressivement celles des agro-carburants.

Face à l'ampleur du phénomène des acquisitions massives des terres, certains activistes parlent même d'«accaparement» des terres agricoles (Borras et Franco, 2010). D'ailleurs, la problématique de l'acquisition massive des terres a été débattue au Sommet du G8 à L'Aquila en 2008. En 2010, vu l'ampleur et l'impact du phénomène, la Banque Mondiale, la FAO et le FIDA ont publié un document sur les «Principes de base pour des investissements responsables respectueux des droits, des moyens de subsistance et des ressources», tentant d'assurer un certain encadrement du phénomène.

En 2012, la FAO est allée plus loin avec la publication des «Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale»⁴.

⁴ Le 11 mai 2012, sous l'égide de la FAO, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a officiellement approuvé les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Devant ces constats et discussions réalisées à l'international, une question se pose toujours ; Quel impact les acquisitions massives de terres ont-elles sur les efforts de réduction de la pauvreté dans les pays du Sud et sur la sécurité alimentaire des populations de ces pays ?

Certains considèrent ce phénomène comme une opportunité pour rompre avec une longue tradition de sous-investissement dans l'agriculture. Ils estiment que la présence massive des acquéreurs, et surtout des investisseurs dans les pays où les terres sont abondantes, permettra à ces pays d'accéder à une meilleure technologie et de créer des emplois pour les agriculteurs pauvres et la population rurale plus généralement. D'autres pensent, au contraire, que dans un environnement où la capacité de l'État est faible, où les droits de propriété sont mal définis et où les institutions responsables de la réglementation foncière et de son application manquent cruellement de ressources, l'empressement à attirer des investisseurs risque d'aboutir à des projets sans bénéfices réels. Ces investissements pourraient même avoir des effets négatifs sur le plan social, financier ou technique. Bénéficiant à une minorité, ils pourraient causer, dans leur sillage, un accroissement des inégalités. Ils pourraient aussi résulter en une dégradation des ressources naturelles et une perte de souveraineté territoriale.

Face au phénomène grandissant de l'acquisition massive de terres, certains pays ont développé des politiques et se sont munis de nouvelles lois afin d'assurer un plus grand contrôle sur leurs terres arables. C'est le cas notamment de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine et de l'Uruguay.

Paradoxalement, en Afrique subsaharienne, la région du monde qui est la plus touchée par cette vague d'acquisition des terres, les discussions se font attendre. En effet, près de 75% de ces acquisitions se concentrent dans cette région. Pourtant, les gouvernements prennent très peu d'initiatives pour élaborer des stratégies, des politiques, des législations et des programmes visant à encadrer le phénomène.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Considérant la quasi-inexistence de débats en Afrique de l'Ouest sur cette problématique et l'état actuel de la littérature sur le sujet, la présente recherche s'inscrit parmi les actions militantes des organisations de la société civile afin d'analyser la question en profondeur. Elle vise à susciter un débat inclusif et populaire autour de ce sujet qui est d'un enjeu crucial pour l'avenir des pays de la région, l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire des populations locales.

Cette recherche, amorcée en 2012, fait suite aux débats sur les enjeux des acquisitions massives des terres agricoles africaines menées à l'occasion du Forum social mondial de Dakar en février 2011. Ces discussions avaient alors permis d'analyser les impacts potentiels de ce phénomène sur les sociétés locales, à savoir, les risques de multiplication des conflits dans les zones touchées, la perte des moyens de subsistance des populations riveraines et la perturbation de la vie socio-économique et culturelle. C'est suite à ces constats qu'est né le slogan : «*Touche pas à ma terre, c'est ma vie !*».

1.2 . – Aspects méthodologiques de la recherche

Pour contribuer à une meilleure compréhension du phénomène de l'acquisition massive des terres, tel qu'il est vécu en Afrique de l'Ouest, et pour bien évaluer son ampleur et son impact sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des populations locales, cette recherche a été articulée autour des quatre axes suivants :

- une évaluation de la nature et de l'ampleur des acquisitions massives de terres en Afrique de l'Ouest, plus spécifiquement dans neuf pays de cette région : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo⁵. Cet axe comprend également une analyse des principaux acteurs impliqués dans ces transactions ; leurs origines et statuts juridiques, leurs motivations, leurs stratégies d'acquisition/cession des terres et leurs différentes perceptions du phénomène ;
- une analyse de la manière dont les terres sont utilisées avant et après leur acquisition ;
- une étude de la participation des populations aux négociations pour la cession et la mise en valeur de leurs terres, du niveau de mise en

⁵ Ces sont les pays d'implantation de la Copagen.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

œuvre des accords résultant de ces consultations et de satisfaction des populations ;

- une analyse de l'impact des transactions foncières massives sur la sécurité alimentaire locale et nationale ; de l'impact environnemental des investissements réalisés ; des impacts économiques et sociaux du phénomène, du respect des réglementations locales de gestion foncière.

Cette recherche a été un processus endogène, participatif et désagrégé.

Endogène, parce qu'intimement lié aux préoccupations des organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest et, en particulier, des organisations paysannes qui luttent pour la souveraineté alimentaire et les droits des communautés locales.

Participatif, parce que conduit par une diversité d'acteurs au niveau national. Ceux-ci, mais surtout les populations à la base, ont contribué en tant que co-chercheurs. Cette participation a été basée sur le partage des résultats au niveau régional et sur un partenariat tripartite entre les organisations canadiennes, africaines et les communautés en Afrique de l'Ouest.

Désagrégé, pour prendre en compte la dimension genre. C'est-à-dire, pour savoir comment ces transactions foncières affectent de façon spécifique les hommes, les femmes et les jeunes. Comment chacun de ces groupes ressent et vit la situation et pour mieux appréhender les inégalités dans la façon dont le phénomène affecte chacun de ces groupes.

Cette recherche, d'une durée de deux ans, se caractérise également par son ampleur. Elle a été menée en deux phases principales. La première s'est déroulée dans les neuf pays cités plus haut. La seconde phase a consisté à approfondir les recherches en examinant les impacts du phénomène dans trois de ces pays, soit la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Guinée-Bissau.

1.2.1 - Etapes de la méthodologie

Une revue de la littérature : antérieur au travail de terrain, une revue de la littérature sur la question des acquisitions massives de terre dans le monde, et en particulier, en Afrique de l'Ouest, réalisée entre juin

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

2012 et janvier 2013, a permis de mieux situer le projet de recherche. La revue de littérature a démontré que bien qu'il y avait une panoplie d'études sur les risques des accaparements des terres, l'expérience vécue par les communautés était manquante aux recherches existantes. Cette revue de la littérature a aussi permis d'élaborer des guides d'entretien pour la collecte des informations sur le terrain.

Une étude-inventaire sur le terrain (entre juin 2012 et mai 2013) : cette étude s'est déroulée en deux temps ; le recensement général des cas récents d'acquisitions/cessions de terres et une analyse plus approfondie des cas significatifs retenus.

Le recensement préliminaire a consisté à identifier les cas d'acquisition pouvant faire l'objet de l'étude inventaire. Chaque équipe de chercheurs a recensé tous les cas portés à sa connaissance sur toute l'étendue de sa zone de recherche.

L'analyse approfondie a permis, dans un premier temps, de faire un inventaire au cas par cas des expériences recensées. Les cas à approfondir ont été sélectionnés à partir de trois critères principaux : l'année de cession ou d'acquisition de la terre en question, la surface concernée et le retentissement de la transaction dans le milieu. Les cas sélectionnés couvrent la période comprise entre 2000 et 2012 pour des surfaces significatives, selon le pays.

Une étude d'impact dans trois pays (juin 2013 à novembre 2013) : le choix des cas d'étude s'est donc porté sur la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Guinée-Bissau où aucune étude du phénomène n'avait encore été réalisée, et ce, contrairement au Mali, au Sénégal et au Burkina Faso. Ce choix a également été dicté par le souci de capter la diversité des objets d'acquisition massive des terres observées dans la phase inventaire de la recherche ; production de biocarburant (jatropha en Guinée), production de cultures de rente (riz en Guinée-Bissau), exploitation minière (or en Côte d'Ivoire) et complexe agro-industriel (huile de palme en Côte d'Ivoire).

Fidèle à l'orientation participative de la recherche, la phase étude d'impact a été lancée, en organisant un atelier régional pour élaborer la méthodologie d'étude et regroupant les différentes parties prenantes, à savoir, l'équipe de pilotage, les chercheurs principaux, les chercheurs nationaux et des chercheurs de l'Université de Montréal.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Partant des leçons apprises au cours de la phase inventaire, l'atelier a permis d'approfondir les questions de recherche, les outils et les démarches de collecte et de synthèse des données. Finalement, l'approche de documentation audiovisuelle a été discutée et validée.

Ensuite, des ateliers nationaux ou locaux de lancement de l'étude d'impact ont été organisés dans les trois pays et ont regroupé les représentants des communautés locales (localités des cas d'acquisitions massives devant faire l'objet d'étude) et les autres acteurs intéressés par la question des acquisitions massives des terres (organisations de la société civile, représentants des structures étatiques, centres de recherche nationaux, etc.). Ces ateliers ont servi de cadre pour une appropriation collective du projet et surtout pour bien cerner les objectifs de la phase d'étude d'impact, les questions et la méthodologie de l'étude.

Pour la collecte active des données sur le terrain, les équipes de recherche se sont installées dans les communautés concernées. Elles ont été assistées par des paysans-chercheurs issus de ces communautés. Cette phase terrain s'est échelonnée sur une période allant jusqu'à 5 mois.

La démarche méthodologique, adoptée tout au long du processus, s'est parfois heurtée à quelques difficultés majeures, notamment pendant la collecte des informations ; impossibilité d'avoir des interlocuteurs crédibles dans certaines zones, réticence à donner la bonne information compte tenu des risques encourus, situation de crise dans certains pays qui a matériellement rendu difficile la collecte des données.

Les limites budgétaires ont également contraint les chercheurs à restreindre les zones d'étude dans certains pays ou à supprimer quelques ateliers de restitution au niveau local.

1.2.2 - Une approche stratégique de collaboration et de recherche-action

Les populations locales ont été largement représentées dans les équipes d'enquêteurs et elles ont été les premières destinataires des résultats des enquêtes. Les ateliers locaux de restitution, organisés par zone, ont permis de valider les informations collectées, de recueillir des témoignages additionnels et les appréciations de ces populations.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Ces ateliers ont également été des espaces d'éveil de conscience et de formation pour les populations locales.

1.2 4 - Une large diffusion des résultats de la recherche

Afin de donner une valeur ajoutée à la recherche et d'assurer un large écho à la réalité des acquisitions/cessions massives des terres agricoles en Afrique de l'Ouest, une place de choix a été réservée à la documentation audiovisuelle. Au cours des études d'impact, l'accent a été mis, à cet effet, sur les enregistrements audio et vidéo, les prises de vue, le recueil des témoignages des populations, des autorités et d'autres acteurs.

Les résultats des différentes études ont été diffusés et discutés dans des ateliers et des séminaires nationaux, régionaux et internationaux. Ces rencontres ont également permis de sensibiliser l'opinion publique et susciter un débat autour de la question des acquisitions massives des terres en Afrique.

Le présent document de capitalisation est également un moyen pour sensibiliser et informer un large public sur la façon dont cette question se pose en Afrique de l'Ouest. C'est un instrument et un canal pour interpeler ce public, notamment les décideurs, sur les constats, les questionnements et les perspectives que la recherche a mis en évidence. Il pourra aussi servir comme source documentaire afin d'alimenter les plaidoyers et toute autre action que les communautés locales voudront entreprendre.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

1.3 - Concepts et terminologie

Au cours de l'étude, il a été nécessaire de clarifier certains concepts. Ces définitions et conceptualisations donnent surtout un aperçu des choix méthodologiques des auteurs qui s'intéressent à cette problématique. Elles ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

Accaparement des terres	Pour GRAIN , l'expression « accaparement des terres » fait généralement allusion à des acquisitions (bail, concession, achat ferme) de grandes superficies de terres (plus de 10 000 ha) par des entreprises ou des États, dans un autre pays. Ces acquisitions doivent être réalisées sur une base de long terme (souvent entre 30-99 ans) pour la production d'aliments de base dédiés à l'exportation ⁶ .
Acquisition massive des terres	<p>Pour Land Matrix, le terme « acquisition massive de terres » s'applique aux transactions où il y a un transfert des droits d'utilisation, de contrôle ou de propriété à travers une vente, une location ou une concession de terre. La transaction doit avoir eu lieu après 2008 et la terre acquise doit couvrir une superficie minimum de 200 hectares. L'acquisition doit entraîner la conversion des terres à usage communautaire local, ou d'importance en terme environnemental, en terres consacrées à la production commerciale.</p> <p>Pour Cotula (2009) l'acquisition massive de terres inclut non seulement l'achat de droits de propriété mais aussi l'acquisition de droits d'usage, notamment des baux ou des concessions sur le court ou le long terme. Cotula se concentre sur les terres à vocation agricole, de plus de 1000 hectares et acquises</p>

⁶ Traduction libre de l'anglais (Grain 2011).

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

	<p>par des investisseurs étrangers.</p> <p>Borras et Franco (2010) préfèrent utiliser l'expression « transactions foncières (trans) nationales ». Ils mettent l'accent sur la nature commerciale des transactions indépendamment de la superficie ou de la production. Les acteurs peuvent être des étrangers ou des nationaux.</p> <p>Pour FIAN (2009-2010), l'acquisition massive de terres comprend la prise de possession ou le contrôle d'une parcelle de terre qui est disproportionnée comparativement à la surface des propriétés foncières dans une région donnée.</p>
Agrobusiness	<p>L'agrobusiness (ou agriculture industrielle) est défini comme l'ensemble des activités associées pour la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Elle fait référence aux exploitations dont la logique de production est orientée vers le marché et utilisent généralement d'important capitaux tout en entretenant des liens étroits avec les chaînes d'approvisionnement en intrants (OCDE 2005).</p>
Agriculture familiale	<p>Pour la FAO, l'agriculture familiale est une activité exercée sur une unité de production qui emploie une main d'œuvre familiale complétée occasionnellement par une main d'œuvre temporaire (échange ou autre). Cette agriculture est aussi appelée petite agriculture, agriculture paysanne ou agriculture indépendante, à petite échelle.</p> <p>Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique</p>

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

	<p>pour le Développement (CIRAD), l'agriculture familiale se caractérise par un lien privilégié entre l'activité économique et la structure familiale, avec des influences de cette dernière sur les activités, l'organisation du travail et la gestion du patrimoine. Elle repose sur l'idée d'identité entre la famille et l'exploitation.</p>
Sécurité alimentaire	<p>Selon la FAO la sécurité alimentaire est assurée « (...) quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires, pour leur permettre de mener une vie active et saine ».</p>
Souveraineté alimentaire	<p>La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. Elle place les producteurs, distributeurs et consommateurs des aliments au cœur des systèmes et politiques alimentaires, en lieu et place des exigences des marchés et des transnationales.</p> <p>Elle défend les intérêts et l'intégration de la prochaine génération. La souveraineté alimentaire donne la priorité aux économies et aux marchés locaux et nationaux et fait primer une agriculture paysanne et familiale, une pêche artisanale traditionnelle, un élevage de pasteurs, ainsi qu'une production, distribution et consommation alimentaires basées sur la durabilité environnementale, sociale et économique.</p>

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

	«La souveraineté alimentaire implique de nouvelles relations sociales libérées de toute oppression et inégalité entre hommes et femmes, entre les peuples, les groupes raciaux, les classes sociales et les générations» ⁷ .
--	---

⁷ Nyéléni Pour la souveraineté alimentaire GRAIN | 19 janvier 2007 - Seedling - January 2007

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

II - ACQUISITIONS MASSIVES DES TERRES EN AFRIQUE DE L'OUEST : AMPLEUR ET CONTEXTE

2.1. - L'ampleur du phénomène

Les résultats de l'étude d'inventaire sur les acquisitions massives des terres en Afrique de l'Ouest indiquent qu'environ 2 313 400 hectares de terre ont été acquis entre 2000 et 2012 dans l'ensemble des neuf pays où l'enquête s'est déroulée, soit 1,5% de la superficie totale des terres arables de ces pays. Le phénomène touche les terres des zones les plus fertiles. De plus, les superficies acquises sont en grande partie consacrées à d'autres productions que les cultures vivrières, ce qui accroît les risques réels d'insécurité alimentaire pour des populations qui, dans certains cas, ne disposent plus d'assez de terres cultivables. En 2012, l'organisation Via Campesina⁸ indiquait, qu'à ce rythme, dans moins d'une décennie, le Burkina Faso n'aurait plus de terres pour les petits paysans. Les chiffres ont également explosé ces dernières années au Niger, au Mali, en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

⁸ *Via Campesina (la « voie paysanne » en espagnol) est un mouvement international qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, de travailleurs agricoles, de femmes rurales, de communautés indigènes d'Asie, des Amériques, d'Europe et d'Afrique.*

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Ampleur des acquisitions de terre dans les neuf pays⁹

	Superficies acquises (ha) selon études d'inventaire	Proportion des terres arables (%)	Superficies acquises (ha) selon Land Matrix (2013)
Benin	85 765	2,3%	240 000
Burkina Faso	288 044	2,4%	200 000
Côte d'Ivoire	119 578	0,6%	70 000
Guinée	34 900	0,2%	110 000
Guinée Bissau	2 860	0,2%	n/d
Mali	721 938	1,7%	170 000
Niger	207 643	0,5%	n/d
Sénégal	844 976	9,4%	100 000
Togo	7 707	0,2%	n/d
Total	2 313 411	1,5 %	890 000

2.2. – Le contexte qui favorise et facilite les transactions foncières massives en Afrique de l'Ouest.

De manière générale, les acquisitions/cessions massives de terres dans les pays du Sud sont favorisées par un engouement de la finance internationale pour des valeurs plus sûres dans un contexte de volatilité des marchés, alimentant ainsi la spéculation foncière. Les politiques des pays riches encourageant le marché des biocarburants a aussi contribué à une vague d'acquisitions et d'investissements pour la production de biocarburants dans les pays du Sud. Comme dans les ruées africaines précédentes toutefois, les différents acteurs usent de différentes stratégies, manipulant les codes législatifs et les politiques économiques afin de se retrouver gagnant dans la course vers les terres plus intéressantes (Alden, 2012).

⁹ *Uniquement les données de la recherche. Il faut noter que le recensement des cas est non exhaustif, donc on peut supposer que l'ampleur réelle soit plus grande que les données présentées dans ce tableau*

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Les contextes politiques, économiques et sociaux facilitent ces acquisitions/cessions. Ces contextes se caractérisent par :

- *La fragilité des Etats* : la majorité des pays de cette partie de l'Afrique vivent ou ont vécu une crise socio-politique poussant les Etats à rechercher des capitaux ou des investissements étrangers pour relancer leurs économies. C'est le cas pour des pays comme la Guinée-Bissau, le Mali, la Côte d'Ivoire et la Guinée.
- *L'adoption d'une « gouvernance libérale »* qui favorise l'investissement privé agricole (par les étrangers et les Élités locales). Il s'agit de :
 - l'adoption de codes législatifs qui favorisent l'investissement privé agricole;
 - l'instauration de dispositions fiscales incitatives ;
 - la création de programmes spéciaux ;
 - la mise en place de zones économiques spéciales.
- *la méconnaissance et/ou l'inadaptation des cadres juridiques* régissant le foncier rural :
 - les dispositions juridiques qui règlent les différents modes d'acquisition des terres sont souvent inadaptées parce qu'antérieures, pour la plupart, à l'accélération du phénomène.
 - La coexistence de deux régimes de Droit foncier (traditionnel et moderne) créant un flou juridique profitant aux acquéreurs.

2.3 - Principaux acteurs impliqués et modes d'action

Au regard des résultats de la recherche, trois types d'acteurs sont généralement impliqués dans les cessions et les acquisitions massives des terres en Afrique de l'Ouest ; les vendeurs (ou cédants), les acquéreurs et les intermédiaires. Ces acteurs sont des personnes physiques ou morales, des collectivités locales et les institutions étatiques. Les personnes physiques sont des personnes auxquelles les règles coutumières ou les lois modernes ont attribué la jouissance de droits de propriété sur des terres. Les personnes morales sont généralement des entreprises nationales ou étrangères.

Ces acteurs ont des motivations et perceptions respectives et développent différentes stratégies pour la cession ou l'acquisition des terres convoitées.

2.3.1 - Les cédants

Dans les neuf pays d'Afrique de l'Ouest concernés par la recherche, les enquêteurs ont pu constater que les vendeurs, ou cédants, étaient presque exclusivement des nationaux. Ce sont notamment les Etats, leurs démembrements, les chefs coutumiers, les collectivités familiales et certains individus.

Au Bénin, par exemple, 96% des terres cédées l'ont été par leurs propriétaires qui sont généralement guidés par des motivations économiques. En Côte d'Ivoire, 87,5% des cédants sont des Ivoiriens et au Togo, 98,8% des cédants sont des chefs de famille et des agriculteurs togolais.

Dans l'ensemble des pays étudiés, les cédants sont généralement des propriétaires terriens et/ou coutumiers ; les propriétés sont individuelles et/ou collectives et les terres cédées ont souvent été héritées de génération en génération. En réalité, ces terres sont dites sacrées et le droit de propriété est lié au principe du premier occupant avant le peuplement définitif de la zone ou de la région. Cette conception est souvent source de tensions, voire de conflits, au moment de la délimitation des espaces. Le processus de délimitation des parcelles ne reposant sur aucun procédé scientifique, le

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

propriétaire désigne approximativement l'étendue de la surface qu'il veut céder aux acquéreurs potentiels.

Les terres cédées sont des terres laissées en jachère ou destinées à la production de cultures vivrières comme le riz, l'arachide, le fonio et les tubercules. Ces terres servent également pour le pâturage ou l'exploitation artisanale des minerais (l'or plus particulièrement).

Généralement, les cédants ne sont pas suffisamment informés au moment de l'installation des projets sur les terres cédées ou vendues et les États, les élus locaux et les intermédiaires négocient directement avec les acquéreurs et les investisseurs.

Dans certains cas toutefois, les propriétaires terriens cèdent eux-mêmes leurs terres à des acquéreurs, dans l'espoir que ceux-ci leur viendront en aide en cas de besoin. Ainsi, l'objectif premier de ces populations est d'améliorer leurs conditions de vie.

2.3.2 - Les acquéreurs

Comme nous l'avons indiqué plus haut, cette étude démontre de l'importante implication des nationaux dans l'acquisition des terres en Afrique de l'Ouest.

Les acquéreurs nationaux sont surtout des hommes politiques, des hommes d'affaires, des chefs et des dignitaires religieux, des fonctionnaires et des travailleurs du secteur privé ainsi que des responsables de coopératives agricoles, de sociétés privées et d'associations. Ces acteurs (élites nationales) ont souvent de grands moyens financiers qui leur permettent d'acquérir des dizaines voire, des centaines d'hectares de terres communautaires. Ces derniers, pour accéder à ces terres, usent parfois de leur influence ou promettent de réaliser des projets dont la communauté pourra bénéficier.

Toutefois, si les acteurs nationaux sont les principaux acquéreurs en termes de nombre d'acquisitions, les acquéreurs étrangers demeurent au premier rang en ce à trait aux superficies acquises.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Répartition des superficies acquises par les nationaux et non-nationaux

	Superficies acquises	Nationaux		Non-nationaux	
		Superficie	% Total	Superficie	% Total
Benin	85 765	85 765	100%	0	0%
Burkina Faso	288 044	174 914	61%	113 130	39%
Côte d'Ivoire	119 578	95 064	79%	24 514	21%
Guinée	34 900	14 700	42%	20 200	58%
Guinée Bissau	2 860	780	27%	2 080	73%
Mali	721 938	255 471	35%	466 467	65%
Niger	207 643	207 553	100%	90	0%
Sénégal	844 976	142 690	17%	702 286	83%
Togo	7 707	7 186	93%	521	7%
Total	2 313 411	984 122	43%	1 329 289	57%

Les acquéreurs étrangers sont principalement des investisseurs et des spéculateurs, de grands groupes industriels et des firmes transnationales. Ces promoteurs investissent souvent dans des entreprises d'agro-business et des activités minières. Ils ont souvent le soutien des autorités, même lorsque les populations locales s'opposent à la cession de leurs terres. Ainsi, ces promoteurs manifestent peu de respect pour les attentes, les cultures et les intérêts des communautés locales.

Qu'ils soient des nationaux ou des étrangers, au-delà du désir d'avoir accès à des terres pour réaliser leurs projets, les acquéreurs invoquent différentes raisons pour justifier leurs acquisitions : contribuer à la sécurité alimentaire à travers de grands investissements agricoles, augmenter la production agricole et les revenus des ménages ruraux, valoriser les ressources naturelles et minières et contribuer au développement général des pays hôtes.

2.3.3 - Les intermédiaires

Les intermédiaires, appelés «relais» au Sénégal ou «démarcheurs» au Togo, sont des maillons essentiels dans la chaîne des acquisitions/cessions de terre. Ce sont généralement l'Etat et ses démembrements, les chefs de communautés, les chefs coutumiers et les propriétaires terriens, détenteurs de droits coutumiers, des leaders politiques locaux, des agents des services techniques décentralisés de l'Etat, des conseillers des administrations, des structures privées ayant un lien direct avec les localités concernées et des présidents de comités villageois de développement. Tous ces intermédiaires connaissent bien les zones dans lesquelles il y a des terres disponibles ainsi que les propriétaires de ces terres. Ils connaissent également les conditions de vie précaires de nombreux propriétaires terriens et certains utilisent leurs positions économiques ou sociales afin d'influencer les négociations au moment des cessions/acquisitions. Au Togo, par exemple, tous les intermédiaires identifiés sont des hommes de nationalité togolaise. Parmi eux, 72,1% sont des géomètres, 14,7% des cultivateurs, 8,8% des commerçants, 2,9% des chefs traditionnels et 1,5% des huissiers de justice.

Un grand nombre de ces intermédiaires estiment que les entreprises qui s'installent dans une localité contribuent au développement des communautés de cette localité. Les chefferies locales demeurent, quant à elles, ambivalentes.

Ces **chefferies** qui représentent l'autorité locale, sont souvent partagées entre le désir d'assurer une gouvernance transparente des affaires du village et leurs intérêts personnels. Un grand nombre de ces chefs (88%) estiment que la cession massive des terres ne profite pas aux populations qui finissent par se retrouver sans terre pour la production vivrière. De plus, les jeunes qui retournent au village n'ont plus de terre à cultiver. Ils se disent impuissants face au phénomène, puisque les terres cédées appartiennent aux individus et aux familles qui les vendent. Ils soutiennent que souvent, ils ne sont que des simples témoins chargés d'attester que celui qui cède sa terre jouit d'un droit de propriété coutumier sur celle-ci.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Une partie de ces chefs (12%) considèrent que les cessions/acquisitions de terres sont, au contraire, nécessaires pour le développement local. Selon eux, le développement de cultures comme l'hévéa ou le palmier à huile, la multiplication des exploitations minières, l'implantation d'unités de transformation, etc. créent des emplois pour les jeunes du village.

Les organisations de jeunesses et les femmes sont opposées aux cessions/ventes massives des terres agricoles. Les jeunes estiment que l'égoïsme des aînés conduit ceux-ci à brader les terres sous le prétexte qu'ils doivent en bénéficier avant de mourir. Les femmes, n'étant pas propriétaires terriennes dans la coutume, n'ont presque jamais leur mot à dire dans les négociations pour les cessions des terres communautaires bien qu'elles occupent un rôle central dans la l'agriculture de subsistance. Les rapports inégaux ainsi que la place qu'occupent les hommes, les femmes et la jeunesse dans la hiérarchie communautaire, avantagent souvent les acquéreurs qui font des négociations et concluent des transactions en ignorant les opinions de certaines catégories de personnes.

2.4. - Les modes d'acquisition des terres

L'achat/vente est le mode le plus répandu d'acquisition des terres en Afrique de l'Ouest, en termes de nombre de transactions. Il s'agit du procédé par lequel un propriétaire terrien transfère tout, ou une partie, de son droit de propriété à un acquéreur. Les contrats de vente de terrains pour la culture sont souvent verbaux, ce qui peut exposer les deux parties à des abus.

La location ou le bail, est le mode le plus important d'acquisition des terres en Afrique de l'ouest en termes de proportion de superficie totale acquise. Par la location, le propriétaire met sa terre à la disposition de l'acquéreur pour exploitation pendant une période prédéterminée moyennant une compensation prédéfinie. Lorsqu'il s'agit de concessions, ces locations peuvent être des actes juridiques bilatéraux ou unilatéraux, en vertu desquels le concédant accorde au concessionnaire la jouissance d'un droit sur sa propriété. Les Etats

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

ont souvent recours à ce procédé pour les exploitations minières, agro industrielles, etc.

La location peut être un bail simple ou un bail emphytéotique. Le bail emphytéotique est une location de très longue durée, le plus souvent de 15 à 99 ans. Le bail emphytéotique est le plus souvent recherché par les acquéreurs internationaux.

Les dons sont également un moyen utilisé pour certaines transactions foncières. La terre étant sacrée et les us et coutumes de ces localités interdisant de la céder autrement, elle est donc « cédée gratuitement » aux acquéreurs. C'est le cas dans de nombreuses localités en Afrique de l'Ouest, notamment au Burkina Faso, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Bénin et en Guinée-Bissau.

Les expropriations avec ou sans indemnisation se font souvent pour « cause d'utilité publique ». Le pouvoir public peut ainsi contraindre un particulier à lui céder sa propriété, moyennant parfois le paiement d'une indemnité, pour une réalisation d'intérêt général.

De telles réalisations se font généralement sur les terres domaniales identifiées et mises sous la responsabilité de l'Etat. Cependant, il arrive que celui-ci modifie la vocation des espaces et ressources en fonction de ses besoins. Cette évolution doit néanmoins toujours répondre à l'intérêt général des populations et non à celui d'un groupe particulier d'individus.

La spoliation est le fait de dépouiller un propriétaire de sa terre par violence, fraude ou abus de pouvoir. Certaines personnes, occupant des postes stratégiques dans l'administration, usent de ces positions pour s'octroyer des droits sur des terres. Ces cas sont rarement rapportés car les victimes redoutent des représailles.

L'appropriation abusive des terres domaniales concerne souvent les forêts classées, les aires et sites protégés, les terres vacantes, les zones et aires de pâturage, les couloirs de passage sur lesquels certains individus s'installent. Ces terres sont inscrites ou reconnues domaniales, sans pour autant bénéficier d'un acte de classement.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Importance relative des différents modes d'acquisition des terres en Afrique de l'Ouest

	Achat	Bail	Expropriation par l'Etat	Dons/Troc	Appropriation abusive
Benin	69 470	1 715	4 288	9 434	858
Burkina Faso	140 442	100 000	0	47 602	0
Côte d'Ivoire	70 551	20 328	11 957	15 545	1 197
Guinée	10 600	300	24 000	0	0
Guinée Bissau	1 500	0	0	1 360	0
Mali	0	721 938	0	0	0
Niger	123 758	83 700	185	0	0
Sénégal	81 776	763 200	0	0	0
Togo	6 872	835	0	0	0
Totaux	504 969	1 692 016	40 430	73 941	2 055
%	21,8%	73,1%	1,7%	3,2%	0,1%

2.5. - Gros plan sur les résultats de l'inventaire dans les neuf pays couverts par l'inventaire

Dans chacun des neuf pays concernés par l'étude d'inventaire, plusieurs zones d'étude ont été déterminées à partir de la prévalence des acquisitions de terres réalisées entre 2000 et 2012.

Au Bénin, la collecte des données s'est effectuée dans neuf des douze départements du pays et dans trente communes de ces départements. Les zones où l'enquête s'est déroulée sont de petites communes périurbaines à forte ou faible densité humaine et les communes à grande emblavures agricoles.

Sur les 1500 cas d'acquisitions recensés dans ces communes, 383 ont été étudiés. Les constats suivants ont été faits : 75% des acquéreurs

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

sont de hauts fonctionnaires de l'Etat, de hauts gradés de l'armée, de la police et de la gendarmerie, des hommes d'affaires, des députés et autres élus locaux. Les personnes morales comme l'Etat, les entreprises, les associations et les collectivités familiales détiennent environ 25% des terres cédées. 96% de ces dernières l'ont été par leurs propriétaires pour satisfaire à des besoins économiques. Les motifs évoqués par les acheteurs sont de faire de «bonnes affaires» et de permettre la mise en place d'infrastructures et de projets de développement afin de faire «progresser » leur région et le Bénin.

Au Burkina Faso, 288 044 ha de terres ont été acquis dans les régions du Centre Ouest (provinces du Ziro et de la Sissili), des Cascades (provinces de la Comoé, de Poni et de Noumbiel), des Hauts-Bassins (province du Houet), du Centre -Sud (province du Nahouri) et de l'Est (provinces du Gourma et de la Kompienga). C'est dans ces mêmes régions que l'on retrouve les terres les plus fertiles du pays.

Ces acquisitions correspondent à environ 1.05% de la superficie totale du Burkina Faso et à 2.45% des terres cultivables disponibles dans ce pays. Plus de 131 442 ha des terres acquises sont occupées par des exploitations de mines d'or. Plus de 113 500 ha sont consacrés à la culture de plantes qui servent à la production des agro-carburants comme le jatropha. Les autres productions occupent environ 43 102 ha.

En Côte d'Ivoire, 119 579 hectares de terres, ont été vendus ou cédés dans les régions Nord (départements de Korhogo, de Napié, de Niakaramandougou, de Bouna et de Bondoukou), Sud (départements de Grand-Bassam, d'Aboisso, de Dabou, d'Alépé et de Tiassalé), Sudouest (départements de San-Pedro, de Soubré, de Divo, de GrandBéréby et de Tiassalé) et Centre-Ouest (département de Bouaflé).

91% des superficies acquises l'ont été par des acquéreurs individuels, majoritairement des nationaux. 41% de ces acquéreurs sont des opérateurs économiques, 32% des salariés, 17% des paysans et 6% des personnes exerçant des professions libérales. 92% de ces

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

acquéreurs sont les premiers utilisateurs des terres acquises, 5,8% de ces utilisateurs sont des non-ivoiriens.

Les intermédiaires sont des paysans (64%), des opérateurs économiques (17%), des agents d'appui à l'agriculture (12%), des agents de l'Etat ou du secteur privé (7%). Ces intermédiaires usent souvent de leur influence politique, familiale ou économique dans la réalisation des transactions.

Les propriétaires vendent leurs terres parce qu'ils manquent de moyens pour les exploiter correctement, pour éviter des conflits familiaux ou des expropriations par l'Etat. Les terres acquises sont le plus souvent consacrées à l'agro-business et aux extractions minières.

En Guinée, 34 900 ha de terre ont été acquis dans les deux grandes régions naturelles du pays ; la Basse Guinée et la Haute Guinée.

Avec ses sept millions d'hectares de terres cultivables, un réseau hydrographique très dense et un climat favorable à l'agriculture, la Guinée réunit les conditions idéales pour le développement d'une agriculture, d'un élevage et d'une sylviculture prospères. Ainsi, les terres agricoles louées ou vendues servent principalement pour la culture du riz, du palmier à huile et du jatropha. Elles sont également consacrées aux exploitations minières.

Souvent, les propriétaires terriens et les chefs coutumiers cèdent leurs terres par crainte d'être expropriés ou parce que les zones de production sont assez éloignées des zones de résidence des populations locales. L'Etat et les autres cédants évoquent la possibilité de création d'emplois pour les jeunes et l'occasion de mettre en place des infrastructures de base pour le développement. Les multinationales disent vouloir contribuer à l'amélioration des revenus des ménages ruraux et au développement du pays. Pour les populations, les ventes/acquisitions de terres sont souvent considérées comme un pis-aller, un mal nécessaire.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

En Guinée-Bissau, sept cas d'acquisitions de terre ont été recensés pour une superficie d'environ 2 860 ha dans les provinces Est, Nord et Sud du pays, notamment dans les villages de Sare Djaé, Bidjini, Mantita, Bandjara, et Salquenhe, Flack Cibe et Rubane.

Les acteurs principaux de ces transactions foncières sont l'Etat et les entreprises étrangères. Les communautés locales et les agents de l'Etat font souvent office d'intermédiaires.

Des îles entières, notamment Rubane, ont été cédées à des promoteurs touristiques par l'Etat, souvent, sans contrepartie ou dans des conditions opaques. Les communautés propriétaires de ces terres sont impuissantes face à ces transactions dont elles ne tirent que peu d'avantages.

Au Mali, environ 721 938 hectares de terre ont été acquis dans les zones de l'Office du Niger et celle du périmètre irrigué de Baguinéda.

Les principaux acquéreurs sont l'Etat malien, des investisseurs privés, des entreprises agro-individuelles et des organisations paysannes. Signalons toutefois qu'au Mali, les terres ne sont pas vendues, mais mises en location.

L'Etat dit acquérir des terres afin d'aménager et moderniser l'agriculture et ainsi pouvoir répondre aux défis liés à l'alimentation et à la réduction de la pauvreté en général. Les investisseurs, quant à eux, cherchent à répondre au besoin de sécurité alimentaire de leur pays d'origine.

Au Niger, 207 643 hectares de terre ont été acquises dans les régions de Dosso, Tahoua, Maradi, Agadez, Zinder, Tillabéry et Diffa.

Les modes d'acquisition sont principalement des expropriations ou des ventes/achats. Les terres acquises servent pour la production agro-pastorale, des lotissements privés, des projets d'utilité publique et les extractions minières. L'Etat, les collectivités territoriales et les

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

chefs coutumiers sont les principaux acquéreurs de terres et les intermédiaires dans ces transactions foncières.

Les populations cèdent leurs terres parce qu'elles espèrent que les investisseurs vont créer des emplois pour les jeunes et contribuer au développement de leurs localités. Les acquéreurs évoquent la possibilité d'augmenter la production et les revenus des ménages ruraux et de créer de la richesse pour le pays.

Au Sénégal, environ 844 900 hectares de terre ont été acquis dans les Communes rurales de Keur Moussa, Ndogo Babacar, Nguith, Bokhol, Ronkh, Diama, Beud Dieng, Syer, Gandé/Louga et Léona, Saraya, Tombrankoto, Bandafassi, Diama, Nétéboulou/Tambacounda et Ndogo Babacar/Tamba, dans la réserve de Ndiael et les zones CEFA-ISRA et Bambylor.

Les principaux acquéreurs sont des leaders religieux ou politiques. Les populations cèdent leurs terres, souvent à vil prix, pour montrer leur reconnaissance ou leur attachement à ces leaders.

Au Togo, 84 cas d'acquisitions massives de terre ont été recensés dans 16 préfectures au Sud et au Nord du pays, soit 7 707 ha. Le pic des acquisitions se situe entre 2000 et 2011. La plupart des acquisitions sont localisées dans la région maritime et celle du plateau en raison de leur grande fertilité.

Les acteurs impliqués dans ces transactions sont, en majorité, des autochtones. 88,7% de ces vendeurs sont des paysans, 3,7% des enseignants et 1,2% des policiers et des agronomes. Ces propriétaires terriens vendent leurs terres pour faire face à des besoins sociaux; soins médicaux, construction de maisons, scolarisation des enfants et funérailles. Les ventes permettent également de régler des conflits fonciers ou d'éviter des expropriations (réforme agro foncière).

Les intermédiaires interviennent presque toujours dans les négociations au moment des cessions/acquisitions des terres. Ce sont majoritairement des géomètres, mais d'autres personnes sont

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

également concernées dans le processus ; des cultivateurs, des commerçants ou des chefs traditionnels.

De hautes personnalités (directeurs de sociétés, médecins, ministres, officiers de l'armée) constituent 80,9 % des acquéreurs. Seuls 5,9 % des acquéreurs recensés sont des gens qui travaillent la terre. 19,1 % des acquéreurs sont des personnes morales (églises, associations, etc.).

Près de 60 % des terres acquises ne sont pas mises en valeur. Celles qui le sont servent pour la production agricole et l'exploitation minière. Dans l'ensemble, les communautés déplorent la vente de ces terres qu'elles considèrent comme leur patrimoine et la base de leurs moyens de subsistance.

2.6. - Les types d'utilisation des terres acquises

Entre 2000 et 2012, les terres acquises dans les neuf pays concernés par la recherche, ont généralement été utilisées pour le développement d'activités agro-industrielles, la production d'agrocarburants, l'agro-pastoralisme, l'extraction minière et l'écotourisme (voir tableau ci-dessous).

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Types d'utilisation des terres acquises selon le pays

	Agro-industrie	Agro-carburant	Agro-pastoralisme	Extraction minière	Eco-tourisme	Autre
Benin	85 765	0	0	0	0	0
Burkina Faso	134 102	13 500	0	140 442	0	0
Côte d'Ivoire	44 478	0	0	75 100	0	0
Guinée	14 900	0	0	20 000	0	0
Guinée Bissau	2 060	0	0	0	800	0
Mali	479 338	242 600	0	0	0	0
Niger	121 728	0	85 915	0	0	0
Sénégal	677 486	0	0	85 714	80 976	800
Togo	5 028	0	0	476	0	2 203
Totaux	1 564 885	256 100	85 915	321 732	81 776	3 003
%	67,6%	11,1%	3,7%	13,9%	3,5%	0,1%

III –NEGOCIATIONS, PROMESSES ET RESPECT DU DROIT FONCIER : LES CAS DE LA COTE D'IVOIRE DE LA GUINEE-BISSAU ET DE LA GUINEE

Dans la phase «Etude d'inventaire» de cette recherche, des informations sommaires sur l'impact des acquisitions massives des terres ont été recueillies. Par la suite, des études approfondies d'impacts ont été réalisées, dans trois pays ; la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Guinée-Bissau.

Cette section présente les cas d'acquisitions étudiés dans chacun des trois pays, la (non) participation des populations aux négociations pour la cession et la mise en valeur de leurs terres, le niveau de mise en œuvre des accords et de respect des réglementations foncières locales par les acquéreurs.

La participation permet aux autorités administratives de connaître les opinions des principales parties, d'identifier les problèmes de ces populations et de rechercher des solutions adéquates. Les décisions prises avec la participation des populations ont l'avantage d'être plus adaptées à la réalité et sont, de ce fait, susceptibles d'être plus facilement applicables. La participation contribue ainsi à légitimer une décision publique, à l'améliorer et à la rendre plus efficace.

Ainsi, en Côte d'Ivoire, les cas de **DekelOil Côte d'Ivoire Ltd** et **Newcrest Mining Ltd.** ont été étudiés. En Guinée-Bissau, deux cas ont été examinés ; **Agrogeba** et **Anchaca**. Finalement, en Guinée, c'est le cas de la compagnie **Green Oil** qui a fait l'objet d'une étude approfondie.

3.1. - Négociations, promesses et respect du droit foncier: les cas de la Côte d'Ivoire

Le département d'Aboisso est situé dans la zone forestière, au Sud-est de la Côte d'Ivoire, à environ 122 km d'Abidjan; c'est le chef-lieu de la région du Sud-Comoé. Le département est irrigué par un grand nombre de cours d'eau dont le fleuve Bia, sur lequel sont construits deux barrages hydroélectriques. Cette région, grande productrice de cultures de rente et de vivriers, abrite de grandes palmeraies industrielles dont celle de la **société Dekel-Oil Côte d'Ivoire Ltd.**

Dekel-Oil est une filiale du groupe israélien Rina Group. Elle a été créée le 27 octobre 2007 pour développer un complexe agro-industriel d'huile de palme dans le département d'Aboisso.

La société a acquis plus de 2000 ha de terre dans ce département pour y installer une palmeraie industrielle et une usine de traitement des noix de palme. Elle possède, en outre, des droits d'exploitation sur 17 000 hectares à Ayénouan et des droits d'expansion sur plus de 24 000 hectares à Guitry.

Pour assurer le développement de la production du palmier à huile dans le département d'Aboisso et l'approvisionnement de son usine, Dekel-Oil utilise plusieurs stratégies ;

- L'aménagement d'une palmeraie de 1 886 hectares à 80 km d'Ayénouan afin de produire entre 20 et 24 tonnes de fruits frais par an ;
- L'encadrement de petits exploitants locaux, dont les superficies cumulées sont d'environ 17 000 hectares de palmeraies. Ceux-ci ont signé des contrats d'approvisionnement à long terme avec Dekel-Oil qui s'est engagé à acheter la totalité de leur production et à prendre en charge le transport des fruits frais jusqu'à l'usine. Le prix payé aux exploitants est fixé par l'Association interprofessionnelle de la filière palmier à huile (AIPH). Ce prix prend en compte la qualité de la production reçue.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

- Dekel-Oil a également signé un contrat pour acheter la production des membres de la coopérative Coopalen dont l'ensemble des plantations couvre une superficie de 10 000 hectares.

En Côte d'Ivoire, plusieurs types de contrats traditionnels permettent aux promoteurs de projets agricoles d'acquérir et/ou d'exploiter les terres agricoles. Dans la région du Sud-Comoé où Dekel-Oil a implanté sa palmeraie industrielle et son usine, le type de contrat le plus courant est appelé « Domiantchè » (planter-partager) ou « Aboussan » (partager en trois). Il engage le locataire de la terre à partager sa production avec le propriétaire terrien. Tous les frais d'exploitation et d'entretien de la terre sont à la charge du locataire. A la récolte, le champ est divisé en deux, en trois ou en quatre parties et la production est répartie en fonction des accords entre les parties concernées.

Dans le cas d'un contrat « Aboussan », le champ en production est divisé en trois. Les deux tiers de la production reviennent au locataire et le tiers restant au propriétaire. Chaque partie concernée prend en charge les opérations de récolte, de transport et de vente de la production qui lui revient.

Sur le terrain, Dekel-Oil a signé plusieurs types de contrat avec les propriétaires terriens et les producteurs de la région d'Aboisso : des contrats « Aboussan amélioré », « planter-partager à part égale » et d'« allocation annuelle et partage ».

Les propriétaires terriens se plaignent toutefois parce que, avant le partage des bénéfices, chaque mois, Dekel-Oil prélève une certaine somme pour le remboursement des frais d'exploitation des plantations. Les propriétaires ne disposent d'aucun moyen pour savoir combien l'entreprise retient pour ces frais d'exploitation.

- Le contrat « planter-partager à part égale » a été signé avec un chef de village de la région d'Aboisso. Dekel-Oil prend en charge toute la production et les bénéfices sont partagés à part égale avec le propriétaire terrien. Toutefois, comme Dekel-Oil engage la totalité des frais d'exploitation, il retient 10% sur la part du propriétaire pour rembourser son investissement.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

- Les contrats « allocation annuelle et partage » concernent les propriétaires qui n'ont pas la possibilité d'attendre l'entrée en production des parcelles qu'ils louent à Dekel-Oil. L'entreprise prend en charge tous les frais liés à l'exploitation et à l'entretien de ces parcelles. Chaque année, elle alloue environ 20.000 F CFA par hectare à chacun de ces propriétaires qui reçoivent également 12,5% des bénéfices bruts tirés de la vente de la production, après déduction des coûts de production.

À Aboisso la majorité des populations interrogées (61%) affirme qu'elle n'a pas participé aux consultations pour la cession de leurs terres à Dekel-Oil. La population s'est sentie exclue des discussions au moment de la conclusion des accords pour la mise en valeur de ces terres. L'entreprise a surtout informé les autorités administratives et coutumières. Elle a négocié avec ces autorités et avec les propriétaires des terres qu'elle souhaitait acquérir. Six mois avant la mise en œuvre du projet de la société, les autorités administratives et coutumières ont organisé des réunions publiques pour sensibiliser les populations sur les avantages liées à l'installation de « *la plus grande usine de production et de transformation des noix de palme du pays et de l'Afrique de l'Ouest (qui) voulait travailler avec les planteurs de la région pour améliorer leur vie* ».

Bien que n'étant pas propriétaires coutumières de terres, une dizaine de femmes étaient présentes à ces réunions pour « *écouter ce qui allait être dit* ». Elles savaient que les autorités coutumières ne les impliqueraient pas dans le processus de prise de décision finale parce que « *on ne tient pas compte des femmes dans le Sanwi* ».

L'installation de Dekel-Oil a toutefois été précédée d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) comme l'exige la loi ivoirienne. Cette procédure implique la participation de la population. Cependant, le cabinet chargé de réaliser l'EIES a travaillé en anglais, alors que les populations sont francophones. De plus, l'interprète était une employée de Dekel-Oil. Ainsi, les populations ont estimé que l'étude d'impact n'a pas été aussi neutre qu'elle aurait dû l'être.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Dekel-Oil aurait promis de créer 50 emplois dès son installation à Aboisso et 300 autres emplois avec le développement de ses filiales. La société devait également participer à la construction de nouvelles salles de classes dans les écoles, à l'agrandissement des centres de santé et à la construction du château d'eau. Elle devait fournir des semences plus productives aux petits producteurs de palmiers à huile et aux membres des coopératives associées au projet et contribuer ainsi à l'amélioration des rendements des palmeraies familiales de la région.

De plus, sur son site internet, se présentant comme une société de développement respectueuse de l'environnement, Dekel-Oil promettait de mettre en culture et d'exploiter uniquement des zones déjà aménagées, afin de ne pas défricher d'autres zones forestières dans la région.

Newcrest Mining Limited (Newcrest) est, quant à elle, l'une des plus grandes sociétés minières d'or dans le monde. Ses mines sont situées en Australie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Indonésie et en Côte d'Ivoire dans la région de Hiré. Cette société est arrivée dans la région de Hiré en août 1996 avec un permis d'exploration couvrant 471,38 km². La première mine ouverte en 2008 à Bonikro couvre 107,9 km².

La commune de Hiré est située à 243 km d'Abidjan, dans le bassin versant du fleuve Bandama. L'eau du bassin coule vers un delta de plaines inondables, formant des zones agricoles très importantes. Puis, elle se déverse dans le lac de Taabo.

Zone relativement bien arrosée et propice à l'agriculture pérenne et vivrière, Hiré est considéré comme l'un des « greniers » de la Côte d'Ivoire. Il s'agit également d'une zone d'élevage. De plus, depuis 2004, Hiré est la deuxième « boucle du cacao¹⁰ » du pays. En 2012, environ 2 850 orpailleurs ont été recensés dans cette région.

¹⁰ Zone de concentration importante de la production de café et de cacao.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

La région entourant Bonikro, le village qui a donné son nom à la mine d'or exploitée par Newcrest, a un grand potentiel aurifère. D'ailleurs, la société envisage d'acquérir de nouvelles terres dans la sous-préfecture pour agrandir son exploitation. Cette extension pourrait réduire considérablement la disponibilité en terres agricoles dans la zone et accroître les risques d'insécurité alimentaire dans la région et dans tout le pays.

A Hiré, c'est surtout la question de l'indemnisation des propriétaires qui pose problème. Le code minier de 1962 n'a pas prévu de barème pour la destruction des cultures liée aux activités minières. Dans le code de 1995, il est prévu une indemnisation pour les cultures détruites par l'Etat de Côte d'Ivoire sur les terres qu'il acquière dans le cadre d'une expropriation des terrains nus ou mis en valeur pour cause d'utilité publique. Ces tarifs ne concernent pas les sociétés privées.

Depuis mai 2013 toutefois, un barème a été fixé pour ces sociétés. Ce denier prend en compte la superficie du champ, le type et le nombre de plants existant sur le champ cédé et le taux de production annuel de ce champ, multiplié par 10.

La société Newcrest considère que le barème est valable uniquement si le champ remplit certaines conditions ; par exemple, 1333 pieds de cacaoyers plantés sur un hectare selon les normes agronomiques. Lorsqu'un champ ne remplit pas ces conditions, le dédommagement accordé correspond seulement à une année de production.

Les producteurs expropriés veulent que les dédommagements correspondent à la valeur réelle de chaque plantation cédée à la mine et à celle des forêts même lorsque celles-ci ne sont pas mises en valeur. Ils réclament également une réévaluation des prix des plants détruits dans leurs champs.

Ne pouvant appuyer leurs revendications sur aucun document légal, comme des copies des contrats signés avec Newcrest, certains de ces producteurs utilisent parfois la violence pour attirer l'attention.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

La question du dédommagement se pose d'une autre façon en ce qui concerne les terres cédées aux orpailleurs artisanaux. Certains producteurs vendent définitivement leurs terres à des orpailleurs contre un intéressement sur l'or récolté. D'autres producteurs préfèrent louer une partie de leur champ contre un peu d'argent afin de subvenir à des besoins essentiels en attendant les récoltes du cacao et du café.

Les populations de Hiré affirment que « *le projet minier leur a été imposé dans la mesure où, l'Etat ayant octroyé les différents permis à Newcrest, elles n'avaient aucun moyen pour s'opposer à l'installation de cette société sur leurs terres* ». De plus, ces populations n'avaient aucune information sur le type d'activités qu'une société comme Newcrest comptait développer dans leur région. Jacques Ahouso Yao, chef du village de Bonikro, et ancien propriétaire terrien, le souligne bien « *beaucoup de choses nous ont été cachées. Nous, on ne connaissait rien sur la mine* ».

Les promoteurs de la société minière Newcrest avaient promis de créer des emplois pour les jeunes de la région de Hiré, de dédommager les propriétaires des terres cédées par l'État. Ils auraient également promis de construire et/ou de rénover les infrastructures socio-économiques du village et de fournir du riz, de l'huile, etc. aux populations déplacées à cause de la mine.

Toutefois, aussi bien à Aboisso qu'à Hiré, ces « promesses » n'ayant pas été consignées par écrit, les responsables des sociétés ne se sentent pas obligés de les tenir, sauf à Gogobro, village propriétaire des terres sur lesquelles l'usine de Bonikro est installée.

Les promoteurs de projet tirent un avantage certain de la mauvaise information des communautés locales et du manque de concertation entre les populations. A Hiré, les populations installées loin des sites d'extraction du minerai d'or ne se sentent pas concernées par les dégâts causés sur les terres et les habitations des populations riveraines de la mine. Elles ne soutiennent pas les revendications de dédommagement pour la pollution de la terre et des cours d'eau et la destruction des cultures.

**3.2. - Négociations, promesses et respect du droit foncier :
les cas de la Guinée-Bissau**

En Guinée-Bissau, le droit coutumier garantit l'accès à la terre selon les règles et les pratiques traditionnelles des communautés où ces terres sont acquises. Dans ce système, la transmission des droits d'usage privés sur la terre est toujours gratuite pour les personnes physiques ou morales résidant dans les limites de la localité où se trouve la terre concernée. Cette règle est aussi valable pour les bénéficiaires originaires des communautés voisines. Toutefois, les populations résidentes ont le droit de négocier librement et directement la transmission des droits d'usage privé sur les terres qu'elles possèdent. Les demandeurs doivent informer les populations des villages de la nature des activités qu'ils comptent entreprendre sur les terres acquises. Toute modification du projet initial doit être communiquée aux populations concernées et acceptées par celles-ci pour que le droit d'usage transmis reste valable. Pour toutes les autres transmissions, les acquéreurs payent une rémunération à l'Etat.

Depuis qu'elles ont été nationalisées, toutes les terres appartiennent à l'Etat; les utilisateurs doivent obtenir une autorisation pour la construction, l'agriculture ou toute autre activité d'intérêt général qui génère de la richesse. Ainsi, l'Etat doit nécessairement donner son accord pour les concessions accordées aux entreprises étrangères ou aux personnes qui ne résident pas dans les localités où elles désirent acquérir une portion de terre. Cette précaution protège les communautés qui pourraient transmettre un droit d'usage privé à une entreprise ou à une personne susceptible de développer des activités nuisibles à l'environnement et à la santé publique.

Il est important de souligner que les titulaires du droit d'usage privé doivent respecter le principe d'adéquation aux systèmes productifs et aux caractéristiques écologiques de la région. Ils doivent utiliser les terres acquises de façon rationnelle et veiller à la régénération des sols. Ils sont soumis à une fiscalité à travers des commissions foncières, dans le cadre du suivi des obligations et de leurs devoirs légaux et contractuels.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Cependant, dans la pratique, la fragilité des institutions chargées de veiller à l'application des réglementations et au suivi des accords d'investissement pose problème. Les investisseurs profitent de cette fragilité et des fréquents changements de gouvernement pour ne pas respecter les accords signés et/ou pour orienter leurs investissements vers des domaines qui mettent la viabilité de l'économie en péril.

Agrogeba, une entreprise espagnole, a acquis près de 2000 hectares de terre à Sare Djae, une petite localité à l'Est de la ville de Bafatà pour y implanter la production industrielle de riz. Les familles qui habitent ce village, majoritairement des Peulhs, sont des riziculteurs, des maraîchers, des éleveurs et des pêcheurs. La forêt villageoise leur fournit bambous, bois et autres produits forestiers qui servent à l'alimentation et à la pharmacopée traditionnelle. Le village vit également de la production et de la commercialisation de l'huile de palme. Les terres acquises par Agrogeba étaient traditionnellement consacrées à la riziculture, au pâturage des animaux et à la récolte de paille pour couvrir les maisons.

Les populations de Sare Djae affirment que leur premier contact avec les représentants d'Agrogeba a eu lieu le jour où ceux-ci sont venus déposer les équipements de l'entreprise dans leur village. Le village de Sare Djae n'a demandé aucune compensation en échange des terres cédées. Agrogeba aurait toutefois promis de leur construire une école et un dispensaire. La compagnie aurait également promis de mettre ses tracteurs à la disposition du village pour les labours et de donner du travail aux jeunes du village.

« Agrogeba n'a jamais négocié avec nous. Ils ont négocié avec le gouvernement local de Bafatà. Nous sommes inquiets parce que nous ne savons pas pendant combien de temps ils vont occuper nos terres. L'espace qu'ils occupent actuellement servait pour le pâturage. Il était exploité par plusieurs villages. Agrogeba ne respecte pas la population, il n'a pas négocié avec nous » indique Mamadu Nene Baldé, roi traditionnel de Bafatà.

Aujourd'hui, les populations de Sare Djae regrettent la perte de leurs terres au profit d'Agrogeba qui n'a tenu aucune de ses promesses.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Elles doivent aller chercher de la paille sur des terres appartenant à d'autres villages. De plus, les femmes ne peuvent plus cultiver le riz dans les bas-fonds, occupés en grande partie par la société Agrogeba. Les animaux qui s'aventurent sur les terres de l'entreprise sont confisqués ou abattus. Salamé Njay, un éleveur de Sare Djae raconte : « (...) lorsqu'ils capturent une de nos vaches ou de nos bœufs, nous devons payer 40 000 FCFA par tête. Une année seulement après son installation, Agrogeba a commencé à imposer ses règles et à occuper de nouveaux espaces. Pourtant, nous leur avons montré les limites où ils pouvaient travailler ».

Anchaca a installé un campement touristique sur l'île de Rubane. La compagnie française a obtenu une concession renouvelable de 90 années sur les 49 hectares de terres acquis à cet effet. Anchaca avait promis de leur donner une pirogue à moteur pour faciliter leurs déplacements et des tôles en zinc pour couvrir leurs maisons. L'entreprise devait forer un puits dans le village et financer une cérémonie traditionnelle pour célébrer son installation. Rubane est une île d'environ 2407 hectares composée des villages de Bijante, de Enen et d'Ancadona qui vivent traditionnellement de la culture extensive de riz et de la production d'arachide et d'autres vivriers. Pour les Bijagos, habitants traditionnels de l'archipel du même nom, Rubane est un territoire sacré réservé aux rites ancestraux.

Les promoteurs du campement touristique ont organisé trois réunions. La première a permis d'informer les populations du projet de création de ce campement sur l'île. La deuxième réunion, des cérémonies traditionnelles ont été organisées avant la livraison du terrain choisi par l'acquéreur. La troisième réunion a permis à l'entreprise de prendre officiellement possession de l'espace convoité. Les jeunes malgré leur présence à ces réunions estiment qu'ils n'ont pas vraiment participé aux négociations parce que le pouvoir de décision se trouve entre les mains des anciens du village. Les femmes estiment quant à elles que « les hommes ont cédé des terres communautaires sans prendre leur avis », pour elles, « ce manque de concertation facilite la tâche des promoteurs ».

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

A Rubane, toutefois, les populations ont obligé le promoteur touristique à tenir certaines de ses promesses, notamment le riz et les tôles promis en échange de leurs terres. Les populations ont toutefois bénéficié d'appuis ponctuels notamment pour l'amélioration de la santé des enfants. L'entreprise organise également des activités de loisirs pour ces enfants. Ces populations ont, par ailleurs, adhéré à l'Association des Fils de Bijante qui fait du lobbying pour qu'un représentant de l'île fasse partie de l'administration locale; il pourra ainsi participer aux négociations, afin de mieux protéger les intérêts des propriétaires terriens. Ces populations estiment que, si elles ne peuvent pas empêcher l'Etat de céder leurs terres aux entreprises, elles peuvent au moins obliger ces entreprises à respecter leurs promesses.

Cependant, cinq ans après la signature du « contrat de concession pour le développement d'un investissement immobilier touristique », le promoteur n'a, jusque-là, pas honoré certains de ses engagements importants à savoir, construire une école, un centre de santé et un terrain de football.

3.3. - Négociations, promesses et respect du droit foncier : Le cas de la Guinée

La compagnie Green-Oil s'est installée en Guinée en 2009, suite à un accord du ministère de l'Industrie et des PME, pour y exploiter 1000 hectares de terre dans plusieurs localités, notamment en Haute Guinée. Cette concession, valable pour 99 ans, devait lui permettre de développer la monoculture du jatropha et créer une usine de fabrication de biocarburant. Les planteurs ont adhéré massivement à ce projet et un grand nombre de ces derniers ont abandonné les cultures vivrières pour cultiver le jatropha.

Après avoir reçu l'accord du Ministère de l'Industrie et des PME, Green-Oil a pris directement contact avec des présidents d'associations de planteurs de jatropha et avec les responsables de certains groupes informels qui bénéficient d'une caution morale auprès des populations. Adama, l'un des planteurs engagés dans le « projet jatropha » confie: « *Ce qui nous a rassurés, c'est lorsque nous*

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

avons vu des blancs qui ont pris la parole à travers leur point focal pour nous assurer qu'il n'y avait pas d'inquiétude pour l'avenir du jatropha et les revenus qui allaient améliorer nos conditions de vie ».

La société se serait engagée à améliorer les conditions de vie des planteurs associés à son projet. Pour les aider à améliorer les rendements de leurs exploitations, Green Oil devait leur fournir des intrants à crédit, notamment des semences améliorées. Elle s'était également engagée à acheter cette production à des prix rentables pour les producteurs, à leur apporter une assistance en produits vivriers, à les aider pour leurs soins médicaux et à favoriser l'accès des jeunes et des femmes à l'emploi.

Après cinq années de participation au « projet jatropha » de la société Green-Oil, les producteurs sont confrontés à de graves problèmes de mévente et leurs conditions de vie se sont fortement dégradées. Salémata Koulibaly, une des nombreuses productrices engagées dans le projet de Green Oil décrit bien la situation: *« J'ai commencé à pratiquer cette culture depuis le vivant de mon mari. La société Green Oil nous a dit que partout où le riz, le maïs et les autres cultures vivrières ne donnent pas bien, c'est le lieu où prospère le jatropha. Depuis que nous avons commencé à pratiquer cette culture, c'est la souffrance qui s'est installée dans nos familles. Aujourd'hui, nous sommes à la recherche d'un acheteur pour que nous puissions prospérer ».*

IV - IMPACTS DES MODES D'UTILISATION DES TERRES ACQUISES

4.1. - Impacts des modes d'utilisation des terres acquises sur la sécurité alimentaire des populations

4.1.1 – Les cas de la Côte d'Ivoire

Les activités de la société Dekel-Oil et le développement de la culture du palmier à huile suscitent une compétition importante autour de l'utilisation de la terre et de la main d'œuvre dans la région d'Aboisso. Les autorités coutumières d'Ayénoouan, un des principaux villages de cette région, résumant bien cette situation « *Si avant on devait partager un champ pour la culture de manioc entre 10 personnes, maintenant, nous devons le partager entre 50 personnes, et ça pose problème* ».

Les femmes, premières productrices des vivriers dans la région d'Aboisso, sont ainsi les premières victimes de cette situation. Ces femmes indiquent que les terres qui leurs sont disponibles sont fatiguées et, qu'à cause du développement de la culture de palmier, la disponibilité des terres à louer diminue.

Certaines de ces femmes retournent travailler sur le champ de leur mari, quand celui-ci peut leur céder un petit espace pour leurs cultures. Beaucoup doivent chercher des parcelles à louer très loin de leur habitation. Les producteurs et les productrices de vivriers ont du mal à trouver des manœuvres pour travailler sur leurs exploitations. Leurs capacités de production se retrouvent encore plus réduites.

Dekel-Oil encourage cette culture en mettant à la disposition des planteurs des plants et d'autres intrants de production à crédit. La société leur offre aussi la possibilité de vendre leur production à son usine de transformation.

Dans les plantations sous contrat, la société permet de planter des légumes entre les rangées de palmiers à huile. Cependant, elle

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

interdit la culture du manioc qui est pourtant la culture de base de la région.

La réduction croissante des terres consacrées aux vivriers, la diminution de la production vivrière des femmes, la réorientation des terres cultivables vers des cultures pérennes, notamment celle du palmier à huile, accroissent l'insécurité alimentaire dans la région et surtout dans les familles. En effet, les quantités de produits réservés pour la consommation familiale sont de plus en plus réduites. N'étant plus capables de produire comme avant, les femmes dépendent de leur mari pour assurer la subsistance de la famille, alors que la production vivrière des hommes est en grande partie commercialisée.

La forte diminution de la production vivrière, du manioc notamment, provoque une augmentation importante des prix de ces produits ; le prix d'un chargement¹¹ de manioc est passé de 50.000 à 150.000 francs CFA en quelques années. Les capacités financières des productrices d'attiéké¹² s'en trouvent affectées, ainsi que les possibilités d'entreprendre d'autres activités génératrices de revenus.

A Hiré, l'installation de **Newcrest** a également entraîné une importante réduction des terres disponibles pour la culture dans la région. Certains propriétaires ont perdu une grande partie ou la totalité de leurs terres. Deux villages ont même été déplacés pour permettre à la mine de mener ses activités. La mine occupe actuellement 107,9 km² de terres cultivables dans le village de Bonikro.

Les produits chimiques, utilisés pour le lavage du minerai d'or, polluent les terres agricoles voisines de la mine et les cours d'eau de la région. Cette pollution a un impact important sur la production végétale et en particulier, sur la production vivrière et la sécurité alimentaire. « *Dans mon champ d'igname, situé non loin de la mine, les*

¹¹ Une camionnette bâchée

¹² Couscous local à base de manioc

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

plants produisent beaucoup de fleurs, mais sous ces fleurs, dans la terre, il n'y a pas de tubercules ».

Un certain nombre de producteurs sont contraints d'abandonner leurs exploitations à cause des orpailleurs clandestins qui y creusent des trous et des galeries. « *Vous arrivez un jour dans votre plantation et vous remarquez que des orpailleurs y ont creusé des trous, souvent pendant la nuit. Ces trous sont des pièges mortels qui vous empêchent de vous aventurer dans certaines parties de votre champ. Autant le louer ou le vendre puisque ni le sous-préfet, ni la police ne peuvent rien faire contre ces orpailleurs clandestins ».*

Les populations de Hiré ont dû changer leurs habitudes alimentaires et la grande majorité des habitants de cette région, jadis grenier de la Côte d'Ivoire, est obligée de s'approvisionner sur les marchés d'autres régions.

4.1.2 – Les cas de la Guinée-Bissau

Agrogeba a installé sa rizière industrielle dans les bas-fonds du bassin du fleuve Gêba, où plusieurs villages de la région de Bafatá avaient leurs rizières familiales. La réduction de l'espace disponible oblige de nombreux agriculteurs à défricher de nouvelles terres dans les forêts communautaires. D'autres essaient de tirer le maximum de leurs fermes parce qu'ils ne peuvent plus pratiquer une agriculture itinérante associée aux jachères. La production locale de riz a donc fortement diminué.

La présence d'Agrogeba dans les bas-fonds a également un impact important sur le système traditionnel de division des espaces de culture et sur le travail des femmes. Habituellement, celles-ci cultivent les bas-fonds. Ces zones sont plus fertiles et les outils utilisés par les femmes, sont mieux adaptés pour travailler les sols de ces sols-fonds. La concession accordée à l'entreprise a privé ces femmes d'une grande partie des terres qu'elles exploitaient, les obligeant à se déplacer vers les plateaux plus arides, moins productifs et plus difficiles à cultiver. Leur travail est devenu plus pénible et leurs capacités de production ont été fortement réduites. «

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

L'espace que je cultivais dans le bas-fond me donnait 40 sacs de riz alors qu'ici, je récupère seulement 6 ou 7 sacs ». Ces femmes sont le pilier de l'agriculture vivrière locale, notamment de la production locale de riz, désormais, cette production couvre à peine les besoins familiaux pendant quatre mois.

A cause de la diminution de la production locale de riz, les agriculteurs ne peuvent plus conserver assez de semences. Au début de chaque campagne rizicole, ils doivent compter sur la solidarité des agriculteurs du Sud de la région pour disposer des semences nécessaires. Ils sont également obligés de rechercher des variétés de semences adaptées aux plateaux et de diversifier leurs productions agricoles. Ainsi, ils cultivent du maïs, du sorgho, du petit mil, de l'arachide et du haricot «sept semaines». Ces cultures sont plus adaptées aux sols des plateaux et ils peuvent les échanger contre du riz, leur nourriture de base.

Enfin, pour faire face aux périodes de pénurie alimentaire et au manque de pâturages, les familles doivent vendre leur bétail et commercialiser tous leurs produits horticoles. *«Dans le passé, tout visiteur qui arrivait dans notre village buvait du lait de vache avant de repartir. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus en offrir parce que nous n'avons presque plus d'animaux ».*

4.1.3 – Le cas de la Guinée

En Guinée, 35 % des paysans leaders qui se sont engagés dans la culture du jatropha, à la demande de la société Green-Oil, ont abandonné les vivriers. Cet abandon a fortement perturbé la sécurité alimentaire des familles dans les localités couvertes par le projet de la société. L'élevage a également été affecté, notamment dans la zone de Kiniéran.

Cette baisse importante de la production entraîne une forte augmentation des prix des produits vivriers sur les marchés locaux. Un grand nombre de familles ne peut pas se procurer ces produits à cause de la mévente de leur production de Jatropha.

4.2 – Impacts environnementaux et socio-économiques des modes d'utilisation des terres acquises

4.2.1. - Les cas de la Côte d'Ivoire

A Aboisso, le développement de la culture du palmier à huile a provoqué une accélération de la destruction des réserves forestières et la réduction de la disponibilité en bois de chauffe et en plantes médicinales dans la région. L'installation de la palmeraie industrielle dans les bas-fonds a également un impact important sur la biodiversité ; des espèces animales, comme les escargots, ont presque totalement disparu de certains villages de la région.

L'afflux de la main d'œuvre étrangère, attirée par le travail dans les installations de Dekel-Oil, se traduit également par une pression plus importante sur les infrastructures sociales des villages de la région ; les écoles et les hôpitaux n'arrivent plus à répondre convenablement à la demande des populations. Par ailleurs, les conflits latents sont exacerbés et certaines populations qui se sentent lésées par la présence de Dekel-Oil, n'hésitent pas à mener des actions de représailles visant les plantations de la société. Près de 100 hectares de ces plantations ont ainsi été détruits par un groupe d'individus revendiquant leur droit d'accès à ces terres.

L'usine de transformation des noix de palme se trouve à moins de 20 mètres de certaines habitations. Les secousses provoquées par les machines pourraient créer des fissures dans les murs des maisons construites en argile. Les populations riveraines de l'usine s'inquiètent également des répercussions du bruit de ces machines sur leur santé.

A Hiré, l'utilisation par Newcrest du cyanure et d'autres produits chimiques toxiques pour le traitement du minerai d'or expose les populations riveraines de la mine à des grands risques sanitaires. En effet, les eaux utilisées pour le traitement du minerai d'or ont créé un lac artificiel à moins de 500 mètres du village de Koutouclou Konankro. Ce lac est entouré d'une clôture et bordé d'une pancarte interdisant aux populations de boire, de manger et de fumer dans

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

les champs avoisinants, à cause des produits toxiques, tels que le cyanure.

La préoccupation de ces populations se résume ainsi : « *S'il nous est interdit de manger, de boire, de nager et de fumer dans nos champs, alors qu'en est-il des produits de nos champs ? Pouvons-nous toujours les consommer ?* ».

Les responsables de la mine n'ignorent pas que l'utilisation de cyanure pour traiter le minerai, ainsi que le stockage à ciel ouvert des eaux usées, accroissent les risques de pollution des eaux et du sol. En effet, les études sont formelles, celle du D. Silvia González entre autres, qui soulignent que « *les solutions cyanurées (...) produisent des dommages environnementaux à court et long terme. Le cyanure hydrogéné, un gaz volatil, s'accumule dans l'atmosphère et est susceptible de contribuer à des conséquences imprévisibles sur l'atmosphère.* »

Une analyse des échantillons de sols a été réalisée dans le cadre des études d'impact pour l'obtention des permis d'exploitation des fosses satellites de la mine. Elle indique que les sols de la commune de Hiré contiennent des quantités importantes d'arsenic, de mercure, de plomb, de cyanure, etc. Ces quantités sont suffisantes pour polluer le sol et les eaux souterraines de la région. « *Quand vous voyez les banderoles rouges qui indiquent le passage des équipes exploratrices dans votre champ, vous êtes sûr de voir votre production baisser et finalement, vous perdez votre plantation* ».

Newcrest a construit des barrages hydrauliques pour satisfaire le besoin en eau de la mine. La société a également réalisé plus d'une vingtaine de forages autour de Bonikro. Au moment des crues, les barrages déversent leurs eaux qui inondent les plantations voisines de la mine. Les propriétaires des champs détruits ne sont pas dédommagés.

Les forages semblent avoir asséchés, la nappe souterraine qui alimente le château d'eau de la ville. La mine et les résidences sur le site minier reçoivent l'eau à partir de forages spéciaux. Les

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

populations doivent, quant à elles, s'approvisionner dans des puits traditionnels, avec tous les risques liés à ce type d'approvisionnement. *« La société minière prend des échantillons de notre eau à boire, mais elle ne nous communique jamais les résultats des analyses. Quand nous nous plaignons d'infections cutanées et que des décès étranges surviennent en cascade dans la région, elle nous envoie des « soi-disant » médecins qui nous disent que nos maladies sont dues à la saleté».*

Les différentes techniques utilisées dans la mine de Bonikro, notamment le dynamitage qui permet de creuser les galeries, affectent la quiétude et la santé des populations : *« Nous avons constamment des épidémies de rhume, les plantes que nous consommons sont souillées par les produits toxiques qui sont dans l'air. Presque tous les jours, à 13 heures ou à 17 heures, la mine procède à des "blasts" ou dynamitages qui soulèvent la poussière. Les bruits ont chassé tous les animaux et il est devenu difficile d'avoir des plantes médicinales pour nous soigner. Quand nous demandons à la mine de venir nous soigner, elle ne le fait pas ».*

Du point de vue socio-économique, le tissu social dans la zone d'Hiré, organisé autour de la terre et de l'agriculture familiale, s'en trouve fortement perturbé. Un grand nombre des agriculteurs qui ont perdu leurs terres et les manœuvres agricoles qui ne trouvent plus de travail sont devenus des orpailleurs.

Les activités illicites des orpailleurs artisanaux affectent la production vivrière dans la région. Les terres qu'ils exploitent sont dénudées sur des centaines de mètres carrés et encombrées par les pierres qu'ils retirent des galeries. Ils creusent des galeries profondes dans les forêts et les champs et rendent ces espaces impropres à l'agriculture. Les propriétaires des terres saccagées préfèrent les abandonner.

Ces activités illicites des orpailleurs artisanaux ont également un impact négatif sur l'environnement. Les terres qu'ils exploitent sont dénudées sur des centaines de mètres carrés et encombrées par les

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

pierres qu'ils retirent des galeries. Ils creusent des galeries profondes dans les forêts et les champs et rendent, ainsi, ces espaces impropres à l'agriculture. Les propriétaires des terres, ainsi saccagées, préfèrent les abandonner.

Les mines d'or artisanales ou clandestines se multiplient et un nombre croissant d'enfants y travaillent malgré les législations nationales et internationales qui interdisent ce type de travail¹³.

L'augmentation du nombre des orpailleurs clandestins est une source potentielle de tensions communautaires. Par exemple, les trous béants qu'ils laissent après leurs passages dans les champs et les forêts sont à l'origine de nombreux conflits avec les éleveurs qui perdent leurs animaux dans ces pièges.

La prostitution s'est développée dans la région de Hiré, y compris parmi les lycéennes et les collégiennes, et la drogue circule dans les mines clandestines où le travail est souvent très pénible et peu rémunérateur.

Pour faire face à ces problèmes économiques et sociaux, Newcrest et les populations de Hiré ont sollicité l'appui du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) afin de concevoir un plan de développement local. Ce plan tarde à être mis en œuvre à cause d'un manque de coordination entre les acteurs et des tensions autour des prises de décision et de l'exécution des actions.

4.2.2 - Les cas de la Guinée-Bissau

À Sare Djae, les jeunes, employés pour faucher les mauvaises herbes et désherber les parcelles de riz d'Agrogeba, n'ont pas de contrats bien définis, ce qui rend leurs emplois précaires. Ils ne comprennent pas sur quelles bases leurs rémunérations sont calculées. Un nombre de plus en plus important de ces jeunes agriculteurs préfèrent

¹³ *L'Organisation Internationale du Travail (OIT) définit le travail des enfants comme « du travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui porte atteinte à leur développement physique et mental ».*

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

chercher un travail mieux rémunéré dans le secteur de la construction à Bafatá ou dans d'autres centres urbains. Certains essaient d'émigrer vers les pays européens, malgré les risques auxquels ils s'exposent. *«Moi, et mon collègue, nous avons voulu émigrer vers l'Espagne en passant par la Mauritanie. Notre embarcation a coulé avec 77 personnes à bord ; seules 13 personnes ont pu être sauvées. Aujourd'hui avec mon collègue, nous travaillons dans une carrière de sable pour aider nos familles à survivre»* (Djibi Indjai).

Agrogeba procède régulièrement à l'épandage des pesticides dans ses rizières industrielles. *« Quand l'avion passe au-dessus, les pesticides te rentrent partout dans le corps »* un villageois employé par l'entreprise. L'utilisation massive d'engrais, et d'autres intrants chimiques pour la production, pollue, fortement, le sol et les eaux des bas-fonds dans lesquels les rizières sont installées. Les populations affirment aussi que le système d'irrigation des rizières a fait baisser le niveau de l'eau dans le fleuve du village. Ce fleuve est également moins poissonneux et de nombreuses espèces d'animaux comme le lamentin, une espèce rare et vulnérable, les farfanas et les canards ont disparu de la région. D'autres animaux, fuyant les zones occupées par la rizière industrielle, se rapprochent du village avec les risques que cela comporte parfois pour la population.

A l'île de Rubane, l'exploitation du sable sur les plages pour la construction du campement touristique est à l'origine d'une grave érosion côtière sur l'île. Par ailleurs, ce campement produit de grandes quantités de déchets, notamment des sacs plastiques, qui polluent l'environnement.

Certains animaux, comme les singes, ont presque totalement disparu de la région à cause des safaris pratiqués par les touristes.

La présence des opérateurs touristiques et des touristes n'a pas beaucoup d'impact sur l'amélioration des infrastructures économiques et sociales de l'île. Un touriste, venu participer à une compétition de jet ski, a toutefois financé la construction d'une école. Les enfants étudient ainsi dans de meilleures conditions et beaucoup plus de parents envoient leurs enfants à l'école.

4.2.3 - Les cas de la Guinée

Dans les communes de Tintioulen et de Missamana en Haute Guinée, de Kiniéran, de Morodou, de Koundjan et de Sansando à Mandiana, un grand nombre des planteurs qui ont adhéré au projet de GreenOil, se sont endettés pour aménager leurs plantations. Leur enthousiasme s'est toutefois rapidement transformé en désillusion. La société ne respecte aucune de ses promesses, notamment celle d'acheter toute la production des planteurs.

Cette situation crée de graves perturbations au sein des familles et de la communauté, les planteurs étant dans l'impossibilité de rembourser leurs créanciers. Afin de pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, un grand nombre de ces planteurs, des jeunes et des femmes notamment, vont chercher du travail dans les zones d'exploitation minière.

La baisse ou le manque de revenus des planteurs de jatropha a également un impact négatif sur la scolarisation des enfants « *Nous avons compris, au cours de ces deux dernières années, que nos investissements dans la culture du jatropha ont été vaines. Ce fût, une perte de temps couplée à une occupation inutile de nos terres* », reconnaît Araba Sékou, un planteur de jatropha de Kiniéran.

Le projet de modernisation de la culture du jatropha n'a aucun impact positif visible sur l'amélioration des infrastructures et du cadre de vie des populations. Aucune nouvelle infrastructure socioéconomique de base n'a été créée.

D'ailleurs, dans le but de moderniser la culture du jatropha, les planteurs ont détruit un grand nombre de ressources forestières comme le karité et le néré. La destruction de ces ressources a fortement réduit la disponibilité en bois de chauffe, en charbon, en plantes comestibles et médicinales. La raréfaction de ces ressources accroît la difficulté du travail des femmes. Ces dernières doivent parcourir des distances plus grandes pour trouver du bois et des plantes médicinales.

CONCLUSION

Le phénomène des acquisitions massives des terres en Afrique est récent, mais face à son ampleur croissante et sa configuration changeante, il attire l'attention de la part d'une multitude d'acteurs au niveau mondial qui tentent de le comprendre ou de l'encadrer.

Paradoxalement, en Afrique subsaharienne, la région du monde qui est la plus touchée par cette vague d'acquisition des terres, il y a très peu de discussion publique sur la question. Considérant la quasi-inexistence de débats en Afrique de l'Ouest sur cet enjeu et l'état actuel de la littérature sur le sujet, la COPAGEN et ses partenaires Inter Pares et le REDTAC, ont entrepris, de 2012 à 2014, cette recherche participative sur les acquisitions massives de terres en Afrique de l'Ouest.

Cette recherche avait pour objectifs de documenter l'ampleur actuelle des acquisitions massives des terres, dans neuf pays de l'Afrique de l'Ouest, à partir des données empiriques et d'en évaluer leurs impacts sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existences des populations locales. La recherche était composée de deux phases successives; 1) une étude d'inventaire destinée à évaluer l'ampleur du phénomène et identifier les mécanismes et les acteurs qui contribuent à l'aviver, 2) une étude approfondie pour comprendre les impacts du phénomène sur la vie des communautés locales (conséquences sur les modes d'utilisation des terres acquises sur la sécurité alimentaire des populations et impacts environnementaux et socio-économiques).

Les données empiriques d'inventaire, bien qu'elles soient non exhaustives, indiquent qu'environ 2 313 400 hectares de terre ont été acquis entre 2000 et 2012 dans l'ensemble des neuf pays où l'enquête s'est déroulée, soit 1,5% de la superficie totale des terres arables de ces pays. En général, le phénomène touche les terres des zones les plus fertiles.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Ces données indiquent que l'ampleur du phénomène des acquisitions massives des terres est plus grande que ce qu'indique la littérature existante. Des pays comme le Burkina Faso, le Niger, le Mali ou la Côte d'Ivoire ont vu des superficies acquises par des nationaux, notamment les élites, qui ont fait exploser les chiffres ces dernières années.

L'étude révèle que trois types d'acteurs sont impliqués dans les cessions et les acquisitions massives des terres en Afrique de l'Ouest; les vendeurs ou cédants, les acquéreurs et les intermédiaires. Ces acteurs sont des personnes physiques ou morales auxquelles les règles coutumières ou les lois modernes ont attribué la jouissance de droits de propriété sur des terres.

Dans les neuf pays d'Afrique de l'Ouest concernés par la recherche, les données collectées montrent que les vendeurs ou cédants, sont presque exclusivement des nationaux. Ce sont notamment les gouvernements nationaux et structures décentralisées, les chefs coutumiers, les collectivités locales, des chefs de familiales et certains individus.

Les acquéreurs sont en partie des étrangers (principalement des investisseurs et des spéculateurs, de grands groupes industriels et des firmes transnationales), mais aussi des nationaux (des élites nationales- hommes politiques, hommes d'affaires, chefs et dignitaires religieux, hauts fonctionnaires). En effet, la proportion des terres acquises par les nationaux en termes de superficie (43%) n'est pas négligeable si on la compare à celle acquise par les non nationaux (57%).

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

La littérature insiste beaucoup sur le rôle des acteurs internationaux dans les acquisitions massives de terres dans les pays du Sud. Elle traite moins de celui des acteurs nationaux. Pourtant, notre recherche démontre que ces acteurs jouent un rôle important dans ces transactions foncières. Dans certains pays, au Bénin ou en Côte d'Ivoire par exemple, ils sont même les plus nombreux et les plus impliqués dans ces transactions.

Vers une redéfinition du concept d' « acquisition massive des terres »

Afin de tenir compte de ces constats, la définition du phénomène d'acquisition massive de terres doit évoluer et ainsi l'appréhender comme étant une transaction foncière réalisée aussi bien par des acteurs internationaux que nationaux. Ces transactions foncières sont dites massives si elles sont significatives dans le contexte local. Les terres acquises sont majoritairement utilisées pour la production de cultures agro-énergétiques, l'extraction minière, la construction d'infrastructures touristiques et/ou la spéculation.

La qualification « significative » souligne l'importance des superficies acquises pour chaque transaction ou par agrégation des superficies acquises. Ce terme souligne également l'importance stratégique des territoires concernés et/ou la disproportion des superficies acquises, comparativement à la taille moyenne des propriétés foncières dans une région donnée.

Les intermédiaires, sont des maillons essentiels de la chaîne des acquisitions/cessions de terres. Ce sont généralement les gouvernements nationaux et les structures décentralisées, les chefs coutumiers et les propriétaires terriens, des leaders politiques locaux. Tous ces intermédiaires connaissent bien les zones dans lesquelles il y a des terres disponibles, ainsi que les propriétaires de ces terres. Ils connaissent également les conditions de vie précaires de nombreux propriétaires terriens et certains utilisent leurs

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

positions économiques ou sociales pour influencer les négociations au moment des cessions/acquisitions.

Qu'ils soient des nationaux ou des étrangers, au-delà du désir d'avoir accès à des terres pour réaliser leurs projets, les acquéreurs invoquent différentes raisons pour justifier leurs acquisitions ; contribuer à la sécurité alimentaire à travers de grands investissements agricoles, augmenter la production agricole et les revenus des ménages ruraux, valoriser les ressources naturelles et minières et contribuer ainsi au développement général des pays hôtes.

Plusieurs raisons sont évoquées pour justifier les cessions des terres par les populations locales; aspiration au mieux-être, peur de perdre les terres, éloignement des zones de production des zones d'habitat, création d'emplois surtout pour les jeunes, moyens d'accès à des infrastructures sociales de base dans lesquelles l'Etat n'investit pas et réponses aux pressions des élus locaux ou nationaux.

Un grand nombre d'intermédiaires, surtout les gouvernements nationaux et structures décentralisées, estiment que les entreprises qui s'installent dans une localité, contribuent au développement des communautés de cette localité. Au niveau local par contre, la plupart des chefs locaux estiment que la cession massive des terres ne profite pas aux populations qui finissent par se retrouver sans terre pour la production vivrière. Les jeunes et les femmes sont généralement opposés aux cessions/ventes massives des terres agricoles. Les jeunes estiment que l'égoïsme des aînés conduit ces derniers à brader les terres sous prétexte qu'ils doivent en bénéficier avant de mourir. Les femmes, n'étant pas propriétaires terriennes, dans la coutume, n'ont presque jamais leur mot à dire dans les négociations pour les cessions des terres communautaires, malgré le fait qu'elles occupent un rôle central dans la culture de subsistance.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Les études de cas approfondies en Côte d'Ivoire, en Guinée Bissau et en Guinée, révèlent qu'il y a déficit en matière de consultation des populations. À cause de l'opacité qui entoure généralement les négociations entre l'État et les entreprises, les communautés ne connaissent pas la taille exacte des espaces cédés dans leurs localités. N'étant pas associées aux négociations, elles ne connaissent pas non plus le contenu des contrats, des conventions et des accords signés pour la cession et la mise en valeur des terres dont elles sont pourtant les propriétaires coutumiers.

Les entreprises prennent contact avec ces communautés dans une démarche « marketing » qui cherche beaucoup plus à leur faire accepter leurs projets que de négocier le transfert des droits d'usage avec elles. Comme les enquêtes menées dans les neuf pays d'Afrique de l'Ouest le démontrent, cette approche « marketing » se déroule de la manière suivante :

- contact avec les autorités nationales pour exprimer les intentions d'investissement ;
- repérage et délimitation de la zone d'installation de l'entreprise avec l'assistance des services administratifs compétents, parfois en collaboration avec les autorités traditionnelles locales ;
- négociation des conditions d'accès et d'installation de l'entreprise avec les autorités nationales compétentes, suivi de la signature des contrats/accords ;
- réunions des représentants de l'entreprise avec les populations locales pour les informer sur le projet en insistant surtout sur ses avantages pour le milieu ;
- négociations et contractualisation, le cas échéant, avec des propriétaires terriens individuels.

Bien souvent, l'État intervient dans le processus comme facilitateur/intermédiaire. Ses interventions, aussi bien au niveau central que local, sont beaucoup plus en faveur des acquéreurs, surtout des entreprises multinationales. L'Etat néglige ainsi son rôle de garant des intérêts des populations locales.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Cette « démission de l'Etat » encourage bien souvent les entreprises à ne pas respecter les promesses qu'elles font auprès populations locales, au moment de leur installation, notamment :

- la création d'emplois, pour les jeunes et les femmes surtout ;
- la réalisation d'infrastructures sociales comme des écoles, des routes, des dispensaires ;
- l'achat et la mise à disposition d'équipements, de vivres ;
- des appuis pour le développement de la production agricole locale, etc.

À partir des preuves et des données cumulées de la recherche, il ressort que les impacts des différents modes d'utilisation des terres acquises sont généralement négatifs pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des populations locales. En effet, le premier impact remarquable des acquisitions massives des terres est une baisse importante de l'offre en produits vivriers. Les populations de certaines régions, jadis considérées, comme des « greniers », sont de plus en plus obligées de s'approvisionner dans d'autres localités. Cette situation est fort bien illustrée par cette réflexion d'une élite d'Hiré « avant nous revenions du village avec des vivres, mais, aujourd'hui, nous partons au village avec les vivres ». Les femmes sont les premières victimes, n'étant pas propriétaires coutumières de terres et se trouvant dépendantes de la condition de leurs maris.

La baisse observée du niveau de production locale des produits vivriers est la conséquence de plusieurs facteurs :

- l'acquisition des terres par une entreprise agro industrielle réduit souvent, de façon sensible, les espaces disponibles pour la production vivrière locale ; celle-ci est remplacée par des cultures pour l'exportation ou des agro carburants ;
- les entreprises acquièrent les terres les plus fertiles et les plus accessibles ; les agriculteurs et les agricultrices sont alors obligés de se déplacer vers les terres marginales souvent moins productives et/ou loin des villages.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

- les paysans se voient souvent obligés de changer de type de semences, mettre de côté leurs cultures traditionnelles et donc modifier leurs habitudes alimentaires ;
- la compétition pour la main-d'œuvre se fait également au détriment de l'agriculture familiale et des petits agriculteurs qui offrent des salaires et des conditions moins attrayantes que les entreprises agro-alimentaires, minières ou touristiques.
- dans certains cas, des vivriers sont produits en très grande quantité, mais ils sont presque entièrement destinés à l'exportation. Les populations déplorent cette situation qu'elles décrivent ironiquement comme « mourir de soif près de la rivière ».

Les modes d'utilisation des terres acquises ont un grand nombre d'impacts négatifs sur l'environnement des localités concernées ; pollution des terres et des eaux par l'utilisation de substances toxiques comme le cyanure ou le mercure (pour le traitement de l'or) ; l'utilisation de doses massives d'engrais, de pesticides et d'herbicides (la production du riz et palmier à huile) et déforestation et destruction de la végétation naturelle à grande échelle.

Aux niveaux social et économique et contrairement aux promesses des promoteurs, les données de la recherche ne montrent pas que les acquisitions massives des terres débouchent sur la création d'emplois et génèrent la croissance économique au niveau local. Par contre, il est évident que l'acquisition massive des terres exacerbe les conflits intercommunautaires liés au foncier, notamment les conflits entre autochtones et allochtones. L'arrivée massive d'étrangers dans certaines localités se traduit par une augmentation du coût de la vie, une plus grande pression sur des infrastructures socioéconomiques souvent déjà insuffisantes, le développement de comportements sociaux négatifs comme la prostitution, l'abus de drogues, le travail des enfants, etc.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

De façon plus spécifique, les femmes sont plus affectées par ces acquisitions massives de terres. Les transactions ou transferts de terre se font souvent à leurs dépens parce que la plupart du temps, elles ne sont pas propriétaires. Elles perdent les terres que la communauté leur avait allouées ou qu'elles avaient louées et elles deviennent plus dépendantes des hommes. Elles perdent également le rôle de premières responsables de la sécurité alimentaire qu'elles exercent dans la plupart des pays africains. Pour garder une certaine autonomie financière, ces agricultrices doivent quitter leurs communautés et leurs familles pour chercher du travail autour des mines.

Au regard de ces conclusions, plusieurs questions importantes se posent, notamment en ce qui concerne la légitimité et l'imputabilité entourant les cas d'acquisitions des terres. Lorsque l'État consent d'octroyer une parcelle en faveur d'une entreprise, quel droit a la communauté de contester ? Ou comme le rappelait si bien Alphonse Yombouno, co-chercheur de la Guinée :

« À qui la terre ? », les États répondent « à nous la terre » car la loi stipule que la terre leur appartient. Les entreprises disent « à nous la terre » car elles ont des contrats qui leur permettent son exploitation. Les communautés scandent également « à nous la terre » car elles habitent et cultivent ces terres depuis des générations.

Une autre question que cette recherche soulève est celle de la limite des « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ». Pour que celles-ci soient respectées, les gouvernements doivent être redevables. Pour que ceux-ci soient redevables, il faut entre autres, une société civile forte et bien organisée.

Dans ce contexte, la mise en place d'observatoires communautaires (comités de veilles) pourrait être une piste prometteuse. Ces comités,

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

composés de groupes citoyens locaux, mais alliés à des réseaux nationaux et régionaux ont déjà démontré leurs efficacités dans le cas du Sénégal, où des accaparements ont échoué, grâce à une réponse rapide et sûre de la société civile.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et Notes

Adamczewski A., Jamin J. Y, Tonneau J P (2012) , Le foncier irrigué, objet de convoitises. Les risques d'inégalités dans la gestion foncière à l'Office du Niger au Mali.

AGTER, Comité technique « Foncier et développement » (juin 2010), Les appropriations de terres à grande échelle Analyse du phénomène et propositions d'orientations.

Alden Liz Wily (2012), Looking back to see forward : the legal niceties of land theft in land rushes. The journal of Peasant Studies. 29 : 3-4, 751-775.

Billy T. (2010) , Office du Niger : Quelles Réalités entre Accaparement des Terres et Développement Agricole ?

CHAUVEAU (Jean-Pierre), « Dynamiques foncières, changement législatif et durabilité de l'agriculture familiale de plantation dans la région forestière ivoirienne », dans, Bouleversements fonciers en Méditerranée. Des agricultures sous le choc de l'urbanisation et des privatisations, Karthala-CIHEAM, Paris, 2003, p. 347-382.

Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, Moussa Djiré et Augustin Wambo, Léonidas Hitimana et Sibiri Jean Zoundi (septembre 2011)

Conférence paysanne internationale : Stop aux accaparements des terres, Les cahiers de La via Campesina N°3, avril 2012

Cotula L., 2011, The Outlook on Farmland Acquisitions

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Cotula, L., 2011, Acquisitions Foncières en Afrique : Que Disent les Contrats ? IIED, Londres, Royaume-Uni.

DAGROU (Théodore) et **DJESSAN** (Antoine), Le foncier rural ivoirien en 100 questions et plus, Les Éditions du CERAP, Abidjan, septembre 2008.

DAGROU (Théodore), Comprendre le Code foncier rural de la Côte d'Ivoire, 2ème édition, revue et augmentée, Frat-Mat Éditions, Abidjan, 2007.

Défis sud n° 91, Faut-il risquer son argent dans les terres maliennes? Entretien avec Moussa Djiré, Octobre-Novembre 2009.

Djiré M. et Kéita A. (2010) , Revue du cadre juridique et institutionnel de la gouvernance des ressources naturelles : une étude de cas sur la gestion des terres à l'Office du Niger.

Djiré M., 2007, Les paysans maliens exclus de la propriété foncière ; IIED, dossier N° 144.

Etude CICODEV Afrique : Acquisitions massives de terres en Afrique de l'Ouest, décembre 2011

Etude CNCR, IPAR sur les transactions foncières à grande échelle au Sénégal octobre 2012

Farmland grab : la crise alimentaire et l'accaparement des terres dans le Monde. » <http://www.grain.org>.

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) Rome, (2012) Trends and Impacts of Foreign Investment in Developing Country Agriculture

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

GRAIN (2009) , L'accaparement des terres de rizières met en péril la souveraineté alimentaire de l'Afrique.

GRAIN (2009) « Les nouveaux propriétaires fonciers – Les sociétés d'investissement en tête de la course aux terres agricoles à l'étranger», octobre.

GRAIN (2011) « Land grabbing and the global food crisis ». <http://www.viacampesina.org/downloads/pdf/en/landgrabGRAIN-dec2011.pdf>

GRAIN (2012) « Hold-up sur l'alimentation, comment les sociétés transnationales contrôlent l'alimentation du monde, font main basse sur les terres et détraquent le climat. ». Genève, automne, Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)

INADES (Institut Africain pour le Développement Economique et Social), Regards sur le foncier rural en Côte d'Ivoire, Les Éditions du CERAP, Abidjan, 2003.

Jacovetti Chantal (2011) , Fiche ECADIM MALI, L'accaparement de terres à grande échelle au Mali dans la zone Office du Niger

L'acquisition massive de terres au Sénégal : État des lieux, ENDA Pronat, novembre 2010.

Les Organisations de Producteurs face aux pressions foncières en Afrique de l'Ouest, Bulletin de synthèse Souveraineté Alimentaire, Inter-réseaux, N°4. décembre 2011

M'Bali, Faustino (1989). Revista Soronda n.8, (p.63-86) INEP, Guinée-Bissau.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Note d'alerte sur les transactions foncières à grande échelle au Sénégal, IPAR

Oakland Institute (juin 2011), Comprendre les Investissements Fonciers en Afrique (titre original: Understanding Land Investment Deals in Africa, Country Report: Mali)

OCDE (2005) Économie familiale et innovation agricole en Afrique de l'Ouest : vers de nouveaux partenariats. Initiative du secrétariat du club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.

Polet, François (2011) . Dinâmicas e impactos da expansão do turismo no arquipélago dos Bijagós: lições para a AMPC. IMVF e Tiniguena.

SYLLA (Oumar), « Les structures coutumières dans la gestion foncière dans le Nord de la Côte d'Ivoire », 2002 ,
"<http://korhogo.free.fr/gestion-coutumiere.htm>":// HYPERLINK "

Rapports d'études

« A qui sont ces terres » ?, Rapport d'étude sur les Conflits fonciers et le déplacement des populations dans l'Ouest forestier de la Côte d'Ivoire, étude commanditée par Norwegian Refugee Council (NRC) and Internal Displacement Monitoring Center (IDMC), octobre 2009.

Etude sur la location et la vente des terres rurales en Côte d'Ivoire, Rapport diagnostic des pratiques, Programme financé par le Fonds Européen de Développement de Côte d'Ivoire, septembre 2008.

Touche pas à ma terre, c'est ma vie !

Articles de presse

Actes du Séminaires gouvernemental sur le foncier rural et urbain en Côte d'Ivoire, Yamoussoukro, 25 juin 2012.

« Côte d'Ivoire : multinationales en quête de terre », dans Jeune Afrique du mardi, 21 Août 2012.

DJEZOU (C.), « Hiré, quand l'or tue l'agriculture ; la ruée vers le métal précieux se poursuit ... au détriment du café, du cacao, et des produits vivriers, dans *Fraternité Matin* du Vendredi 5 octobre 2012.

AIP (Agence Ivoirienne de Presse), « Agriculture : Un projet d'implantation d'unités agro-industrielles de palmier à huile », disponible sur le site web <http://www.aip.ci/872-DpHAgriculture>

TOUCHE PAS À MA TERRE, C'EST MA VIE!

NOUS N'HÉRITONS PAS DE LA TERRE DE NOS PARENTS, NOUS L'EMPRUNTONS À NOS ENFANTS. CETTE CONCEPTION DE LA RELATION DE L'HOMME À LA TERRE EST ENCORE PLUS PRÉGNANTE DANS LES TRADITIONS AFRICAINES OÙ « LA TERRE APPARTIENT À UNE GRANDE FAMILLE, DONT BEAUCOUP DE MEMBRES SONT MORTS, QUELQUES-UNS SONT VIVANTS ET DONT LE PLUS GRAND NOMBRE EST ENCORE À NAÎTRE». LE PHÉNOMÈNE D'ACQUISITION MASSIVE DES TERRES A PRIS CES DERNIÈRES ANNÉES, UNE AMPLÉUR EFFRAYANTE.

CETTE PUBLICATION PRÉSENTE LES RÉSULTATS D'UNE RECHERCHE PARTICIPATIVE, ENTRE LA COPAGEN, INTER PARES ET LE REDTAC, AFIN DE METTRE EN LUMIÈRE LES IMPACTS DE CES TRANSACTIONS FONCIÈRES SUR LES COMMUNAUTÉS PAYSANNES EN AFRIQUE DE L'OUEST.



ISBN 978-2-9815170-0-5



Réseau d'études des
dynamiques transnationales
et de l'action collective

Une unité du CÉRUM



REDTAC

Université
de Montréal